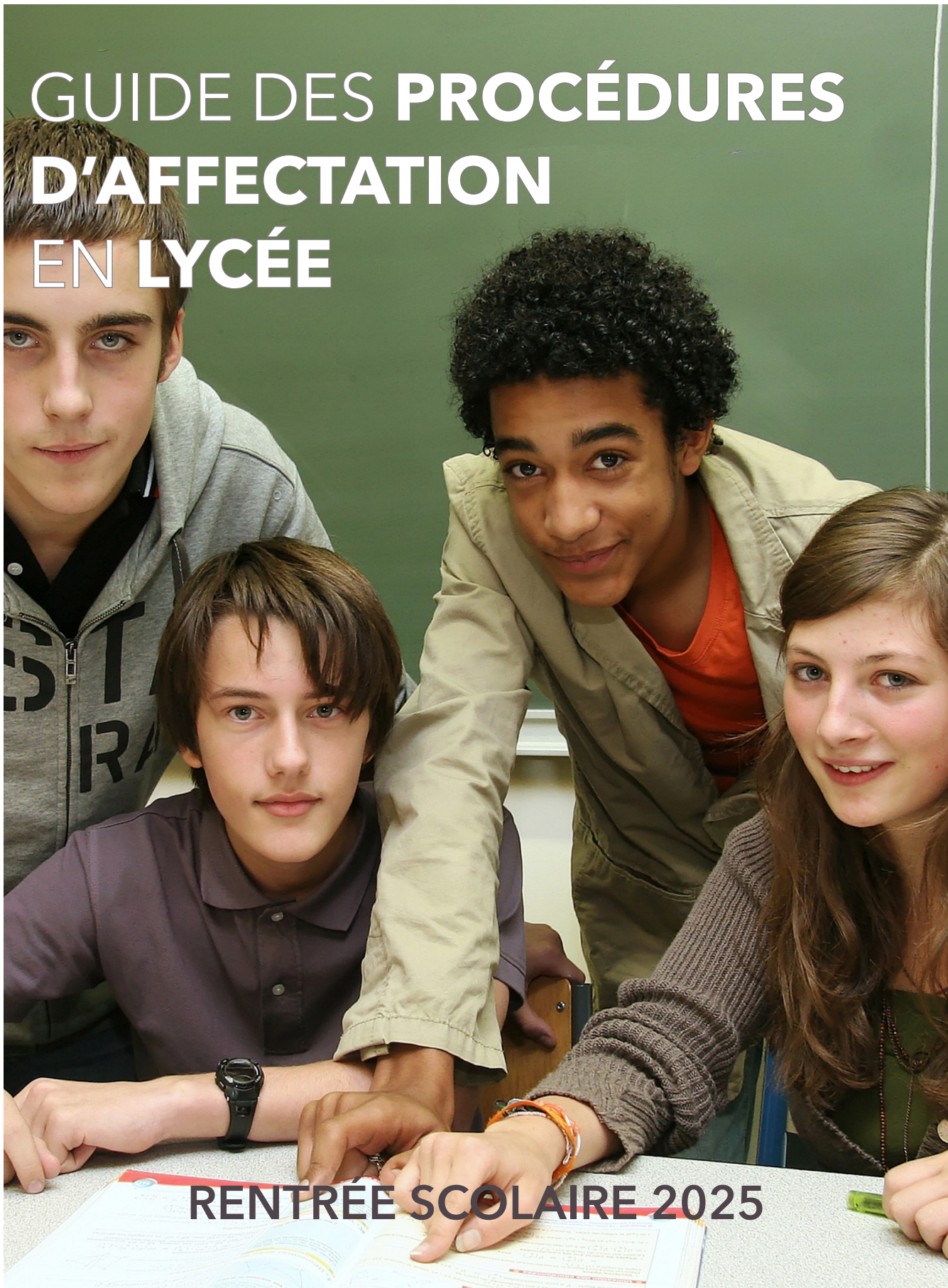




ACADÉMIE
DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

GUIDE DES **PROCÉDURES** **D'AFFECTATION** **EN LYCÉE**



RENTREE SCOLAIRE 2025



**GUIDE DES PROCEDURES D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION
DANS L'ACADEMIE DE NORMANDIE
Rentrée 2025**



SOMMAIRE (Dans les pages suivantes, la flèche permet de revenir directement au sommaire.)

	<u>Avant-propos</u>	<u>Page 1</u>
	<u>Informations générales</u>	<u>Page 4</u>
<u>FICHE 1</u>	<u>Calendriers de l'orientation et de l'affectation post 3^e et post 2^{de}</u>	<u>Page 6</u>
<u>FICHE 2</u>	<u>Les essentiels de la procédure d'affectation 2025</u>	<u>Page 8</u>
<u>FICHE 3</u>	<u>Formations et candidats concernés par la saisie Affelnet-Lycée</u>	<u>Page 10</u>
<u>FICHE 4</u>	<u>Saisie des vœux</u>	<u>Page 12</u>
<u>FICHE 5</u>	<u>Calcul du barème et classement des candidats</u>	<u>Page 14</u>
<u>FICHE 6</u>	<u>Affectation post 3^e : l'affectation en 2^{de} GT des lycées publics</u>	<u>Page 17</u>
<u>FICHE 7</u>	<u>Affectation post 3^e : l'affectation en voie professionnelle des lycées publics et vœux en apprentissage</u>	<u>Page 20</u>
<u>FICHE 8</u>	<u>Affectation post 3^e : candidatures dans les établissements privés sous contrat</u>	<u>Page 25</u>
<u>FICHE 9</u>	<u>Affectation en 1^{re} technologique</u>	<u>Page 26</u>
<u>FICHE 10</u>	<u>Affectation en 1^{re} générale : enseignements de spécialité</u>	<u>Page 27</u>
<u>FICHE 11</u>	<u>Affectation en 1^{re} professionnelle</u>	<u>Page 29</u>
<u>FICHE 12</u>	<u>Affectation en 1^{re} dans le cadre des passerelles</u>	<u>Page 32</u>
<u>FICHE 13</u>	<u>Situations relevant d'une bonification automatisée dans Affelnet-Lycée</u>	<u>Page 36</u>
<u>FICHE 14</u>	<u>Affectation des sportifs de haut niveau et dans les sections sportives de lycée</u>	<u>Page 37</u>
<u>FICHE 15</u>	<u>Commissions relatives aux élèves à besoins éducatifs particuliers</u>	<u>Page 39</u>
<u>FICHE 16</u>	<u>Procédure d'admission des élèves de 3^e en internat des lycées publics</u>	<u>Page 41</u>
<u>FICHE 17</u>	<u>Droit au retour à la formation initiale</u>	<u>Page 42</u>
<u>FICHE 18</u>	<u>Fin de la procédure : communication des résultats et inscription</u>	<u>Page 42</u>
<u>FICHE 19</u>	<u>Accompagnement des élèves de 3^e non affectés en voie professionnelle : Dispositif objectif réussite</u>	<u>Page 43</u>
<u>FICHE 20</u>	<u>Mentions d'informations</u>	<u>Page 45</u>



ANNEXES :

- Annexe 1 : Fiche de vœux palier 3^e
- Annexe 1 bis : Fiche de vœux palier 3^e : complément pour les établissements et les services ne disposant pas du transfert du LSU vers Affelnet-Lycée
- Annexe 2 : Fiche de vœux palier 2^{de}
- Annexe 3 : Dossier de candidature passerelle
- Annexe 4 : Fiche de recueil de vœux 1^{re} générale : demande de changement d'établissement pour enseignement de spécialité non préparé dans l'établissement d'origine
- Annexe 4bis : Fiche de recueil de vœux 1^{re} générale : demande de changement d'établissement pour déménagement, entrée en établissements publics ou convenances personnelles
- Annexe 5 : Mode d'emploi LSU
- Annexe 6 : Coefficient 2^{de} GT recrutement particulier
- Annexe 7 : Coefficients par champs disciplinaires pour l'affectation en 2^{de} professionnelle et en 1^{re} année de CAP (table nationale)
- Annexe 8 : Coefficients matières pour l'affectation en 1^{re} professionnelle
- Annexe 9 : Coefficients matières pour l'affectation en 1^{re} technologique
- Annexe 10 : Modalités de gestion de l'affectation en 1^{re} professionnelle
- Annexe 11 : Bonus-filières
- Annexe 12 : Fiche de vœux affectation complémentaire de juillet et de septembre
- Annexe 13 : ABIBAC BACHIBAC ESABAC
- Annexe 14 : Sportifs de haut niveau
- Annexe 15 : Élève en situation de handicap (dont ULIS)
- Annexe 16 : Élève porteur d'une maladie chronique
- Annexe 17 : Fiche de synthèse médicale
- Annexe 18 : Situations particulières
- Annexe 19 : Candidature au retour en formation initiale



Rappel du cadre général

L'affectation des élèves est le résultat de l'organisation de la répartition des élèves dans les formations en fonction des vœux d'affectation exprimés par les représentants légaux, de la décision d'orientation arrêtée par les chefs d'établissement et des capacités d'accueil définies par la carte des formations.

L'affectation dans l'enseignement public du 2nd degré est de la **compétence des inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'Éducation nationale (IA-DASEN), par délégation de l'autorité de la rectrice de la région académique Normandie**, pour les formations implantées dans le département dont ils ont la responsabilité. La gestion de la procédure du niveau post 3^e et du niveau post 2^{de} est assurée par les Directions des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN).

Les décisions des IA-DASEN s'appuient sur une **commission départementale d'affectation** dont la composition et le fonctionnement sont définis par arrêté du ministre chargé de l'éducation (article D331-38 du code de l'éducation). Les membres de chaque commission départementale sont nommés par l'IA-DASEN pour une durée d'un an renouvelable.

Afin de faciliter le travail des commissions, une application nationale Affelnet-Lycée (AFFectation des élÈves par le NET) est utilisée. Elle vise une meilleure équité dans le traitement des dossiers. Elle permet la mise en œuvre des critères d'admission définis au niveau académique, des garanties de transparence pour les élèves et leurs représentants légaux, une optimisation de l'affectation pour un meilleur traitement de la totalité des vœux des élèves.

L'affectation dans un établissement public fait l'objet d'une notification du résultat de l'affectation qui est remise aux représentants légaux de l'élève, à la date indiquée dans le calendrier. La notification acte la décision d'affectation.

La notification de la décision d'affectation précise les démarches que doivent effectuer les représentants légaux de l'élève ou l'élève majeur en vue de confirmer son inscription et le délai impératif d'inscription (Décret n° 2024-109 modifiant l'article D211-11 du Code de l'Education et y ajoutant l'article D331-38-1).

L'admission dans un établissement privé sous contrat relève d'une décision du directeur de l'établissement demandé. Elle fait l'objet d'une notification qui est remise aux représentants légaux de l'élève, à la date indiquée dans le calendrier. La notification acte la décision d'admission.

L'admission dans une formation en apprentissage n'est pas gérée par les procédures d'affectation. Elle nécessite la signature d'un contrat d'apprentissage avec un employeur. Les vœux en apprentissage sont cependant recensés pour information dans Affelnet-Lycée. Afin de les accompagner dans la recherche d'un contrat, les organismes de formation en apprentissage ont accès à la liste des candidats ayant formulé un vœu dans leur organisme.

Ce guide présente les éléments de barème liés aux vœux de l'élève pris en compte dans Affelnet-Lycée. Les demandes d'orientation et d'affectation sont saisies sur le service en ligne « Choisir son orientation » par les représentants légaux au palier 3^e.



Contacts et assistance :

- Les directeurs de CIO et les psychologues de l'Éducation nationale sont en appui des chefs d'établissements et des équipes éducatives pour les informer sur les procédures d'affectation.
- Les services des DSDEN et de la DRAIO :

Services départementaux	
DSDEN du Calvados 2, place de l'Europe BP 36 DOSS3, 14208 Hérouville Saint-Clair Cedex	02.31.45.95.69 dsden14-doss3@ac-normandie.fr
DSDEN de l'Eure, 24, boulevard Georges Chauvin DIPEL 1, CS 22203 27022 Evreux CEDEX	02.32.29.64.54 dsden27-dipel-lycees@ac-normandie.fr
DSDEN de la Manche 12, rue de la Chancellerie B.P. 442 DESCO3, 50002 Saint-Lô Cedex	02.33.06.92.14 dsden50-desco3@ac-normandie.fr
DSDEN de l'Orne place du Général Bonet D3E2D, CS 40020, 61013 Alençon Cedex	02.33.32.71.75 dsden61-d3e2d@ac-normandie.fr 02.33.32.51.62 dsden61-d3e@ac-normandie.fr
DSDEN de la Seine Maritime 5, place des Faïenciers DESCO Bureau A, 76037 Rouen	02.32.08.99.05 02.32.08.98.57 dsden76-desco-2gt@ac-normandie.fr 02.32.08.99.10 dsden76-desco-pro@ac-normandie.fr 02.32.08.98.57 dsden76-desco-techno@ac-normandie.fr 02.32.08.99.07 dsden76-desco-affectation@ac-normandie.fr
Délégation régionale académique d'information et d'orientation	
Site du rectorat de ROUEN - 25, rue de Fontenelle 76037 Rouen	02.32.08.92.50 draio-affectation@ac-normandie.fr

- En cas de difficultés informatiques liées aux procédures d'affectation, les établissements s'adressent à la plateforme académique d'assistance :

<https://assistance.ac-normandie.fr>

Pour un traitement optimisé, il est recommandé d'indiquer « Affelnet-Lycée » dans l'objet.



FICHE 1	LE CALENDRIER DE L'ORIENTATION ET DE L'AFFECTATION 2025
----------------	--

DATES	PROCÉDURES D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION POST 3 ^e (Y compris 3 ^e Prépa Métier) (AFFELNET-LYCÉE)	INTERNAT palier 3 ^e
Lundi 16 décembre 2024	SIECLE-Orientation : ouverture Phase provisoire	
Lundi 24 mars 2025	SIECLE-Orientation : fin de saisie des avis provisoires	
Du vendredi 4 avril (14h) au lundi 5 mai 2025 (13h59)	Période de consultation par les familles des offres de formation affichées dans le service en ligne « Choisir son orientation » (dates nationales)	
Mercredi 23 avril 2025	Date butoir pour mettre à jour les informations élèves dans la BEE : Bascule BEE dans Affelnet-Lycée	
Lundi 5 mai 2025	SIECLE-Orientation : ouverture Phase Définitive	
Lundi 5 mai 2025 (14h)	Saisie des vœux par les familles des élèves de 3 ^e (date nationale) dans le service en ligne « Choisir son orientation » (SEL)	Saisie dans Affelnet-lycée des demandes d'internat par le chef d'établissement
	Ouverture d'Affelnet-Lycée et d'Affelmap périmètre Normandie <i>Début de saisie par les établissements pour les familles qui n'utilisent pas le SEL</i>	
Vendredi 16 mai 2025	Date butoir d'envoi à la DSDEN des dossiers pour les Commissions départementales préparatoires à l'affectation : situation de handicap, situation de maladie chronique et situation particulière	
Lundi 26 mai 2025	Fermeture de la saisie des vœux par les familles dans le service en ligne « Choisir son orientation » (date nationale)	
Mardi 27 mai 2025	Intégration des vœux issus du service en ligne « Choisir son orientation » dans Affelnet-Lycée	
Mercredi 28 mai 2025	Date limite d'envoi des listes des élèves en sections binationales aux DSDEN	
Mercredi 28 mai 2025	Arrêt des évaluations (date nationale) LSU : Ouverture de la fonctionnalité dans Affelnet "intégration des évaluations du LSU"	
Lundi 2 juin 2025	Début des conseils de classe (date nationale)	
Mercredi 4 juin 2025	Date limite de retour des demandes de dérogation 2 ^{de} GT en DSDEN	
Jeudi 5 juin 2025	Fin des conseils de classe (date nationale)	
Vendredi 6 juin 2025 12h	LSU : Fin des saisies dans l'application LSU et date butoir de son import unique dans Affelnet-Lycée Derniers contrôles des évaluations et compétences importées dans Affelnet-Lycée par les établissements	
Vendredi 6 juin 2025 18h	Fermeture de Affelnet-Lycée aux établissements pour la saisie	
Lundi 16 juin 2025	Commission APPEL 3 ^e GT	
Mardi 17 juin 2025 20h	Pré-tour d'affectation Affelnet-Lycée concernant les élèves issus de 3 ^{ème} non assurés d'obtenir une affectation	
Du mercredi 18 juin au vendredi 20 juin 2025 (16h)	Saisie des vœux complémentaires dans Affelnet-Lycée pour les élèves de 3 ^e non assurés d'être affectés	
Vendredi 20 juin 2025	SIECLE-Orientation : fin de la phase définitive	
Mardi 24 juin 2025	Tour principal Affelnet-Lycée (Tour 1)	
Mercredi 25 juin	Commissions d'affectation départementales	



Jeudi 26 juin 2025	Ouverture des résultats d'affectation aux établissements d'origine et d'accueil (sans diffusion aux familles) : contrôles Impression des notifications d'affectation et d'internat par les établissements d'origine	Mise à disposition du questionnaire internat
Vendredi 27 juin 2025 (17h)	SEL : ouverture de la consultation des résultats aux familles (date nationale) Début des inscriptions dans les EPLE + service en ligne Inscription	Diffusion aux familles des résultats de la phase 1
Mardi 1 ^{er} juillet		Diffusion aux familles des résultats de la phase 2
Mercredi 2 juillet 2025	Date impérative de fin des inscriptions dans les EPLE suite au Tour principal	
Jeudi 3 juillet 2025 (16h)	Affectation complémentaire de juillet : Recueil des places vacantes en EPLE	
Du vendredi 4 juillet au mardi 8 juillet 2025	Affectation complémentaire de juillet : Saisie des vœux en établissement	
Mercredi 9 juillet 2025	Affectation complémentaire de juillet : Tour suivant (Tour 2) et mise à disposition des résultats	
Vendredi 11 juillet 2025	Date impérative de fin des inscriptions dans les EPLE suite au Tour 2	
Du mercredi 27 août au mardi 2 septembre 2025 15h	Affectation complémentaire de septembre : Recueil des places vacantes en EPLE	
Du mercredi 3 au vendredi 5 septembre 2025 12h	Affectation complémentaire de septembre : saisie des vœux en établissement	
Vendredi 5 septembre 2025 après-midi	Affectation complémentaire de septembre : Tour suivant (Tour 3) et mise à disposition des résultats	
Mardi 9 septembre 2025	Date impérative de fin des inscriptions dans les EPLE suite au Tour 3	
Mercredi 10 septembre 2025	Affectation complémentaire de septembre : Recueil des places vacantes en EPLE	
Du jeudi 11 au vendredi 12 septembre 2025	Affectation complémentaire de septembre : Saisie des vœux par les établissements	
Lundi 15 septembre 2025 après-midi	Affectation complémentaire de septembre : Tour suivant (Tour 4) et mise à disposition des résultats	
Mardi 16 septembre 2025	Date impérative de fin des inscriptions dans les EPLE suite au Tour 4	



DATES	PROCÉDURES D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION POST 2 ^{de} (AFFELNET-LYCÉE)
Lundi 16 décembre 2024	SIECLE-Orientation : ouverture Phase provisoire
Lundi 24 mars 2025	SIECLE-Orientation : fin de saisie des avis provisoires
Mercredi 23 avril 2025	Date butoir pour mettre à jour les informations élèves dans la BEE : Bascule BEE dans Affelnet-Lycée
Lundi 5 mai 2025	SIECLE-Orientation : ouverture Phase Définitive
Lundi 5 mai 2025 (14h)	Ouverture d’Affelnet-Lycée et d’Affelmap périmètre Normandie
Lundi 2 juin 2025	Début des conseils de classe (date nationale)
Jeudi 5 juin 2025	Fin des conseils de classe de 2 ^{de}
Vendredi 6 juin 2025	Date butoir d’envoi des dossiers passerelles
Vendredi 6 juin 2025 (18h)	Fermeture de Affelnet-Lycée aux établissements
Vendredi 13 juin 2025	Commission APPEL 2 ^{de} GT
Vendredi 20 juin 2025	SIECLE-Orientation : fin de la phase définitive
Mardi 24 juin 2025	Tour principal Affelnet-Lycée
Mercredi 25 juin	Commissions d’affectation départementales
Jeudi 26 juin 2025 (16h)	Ouverture des résultats d’affectation aux établissements d’origine et d’accueil (sans diffusion aux familles) : contrôles Impression des notifications d’affectation par les établissements d’origine
Vendredi 27 juin 2025	Transmission des résultats aux familles Début des inscriptions dans les EPLE + service en ligne Inscription

Etablissements privés	
Du mardi 10 juin (de 10h) au mercredi 11 juin 2025 (16h)	Accès pour les établissements privés pour effectuer le travail en commission
Procédure internat pour l'accueil des élèves du palier 3^e	
Du jeudi 22 mai au vendredi 6 juin 2025	Recensement des places vacantes en internat pour les lycées d’accueil avec internat



FICHE 2	LES ESSENTIELS DE LA PROCEDURE D'AFFECTATION 2025
Post 3^e : Service en ligne « Choisir son orientation »	Deux procédés de saisie des vœux pour tout candidat scolarisé en 3 ^e : • Service en ligne « Choisir son orientation » • Procédure papier et saisie dans Affelnet-lycée par les établissements d'origine
Hiérarchie des vœux	• La hiérarchie exprimée par l'élève majeur ou les représentants légaux de l'élève mineur doit impérativement être respectée. • L'ordre des vœux pour un élève donné définit l'ordre dans lequel l'affectation lui sera accordée s'il est admissible sur plusieurs de ses vœux. • Le rang du vœu n'est pas pris en compte dans le calcul du barème et il n'y a pas de bonus au 1^{er} vœu.
Post 3^e : Affectation en 2^{de} GT avec enseignement optionnel ou spécifique Fiche 6	Affectation en 2 ^{de} GT sur la base des enseignements optionnels « Création et culture design », « Ecologie, agronomie, territoire et développement durable » et « culture et pratique de la danse/de la musique » et de la 2 ^{de} STHR. Pour l'enseignement « culture et pratique de la danse/ou de la musique » en seconde GT, nécessité d'un avis favorable et d'une inscription au sein du conservatoire partenaire du lycée.
Post 3^e : Affectation en sections linguistiques 2^{de} GT section européenne 2^{de} GT section internationale britannique et allemande 2^{de} GT sections binationales Fiche 6	Affectation en 2 ^{de} GT européenne sur la base du livret scolaire (LSU) et sur la sectorisation pour la section européenne Anglais. Affectation en 2 ^{de} GT de baccalauréat français international (anglais ou allemand) et 2 ^{de} GT sections binationales Abibac, Bachibac, Esabac : à l'issue de l'examen d'entrée ou de l'examen des dossiers une liste classée est proposée à l'admission par l'établissement d'accueil à l'IA-DASEN.
Post 3^e : Affectation en voie professionnelle : Pré-tour Fiche 7	Organisation d'un pré-tour pour les élèves de 3 ^e candidats en voie professionnelle, non assurés d'obtenir une affectation à ce stade A partir des places vacantes, saisies de vœux complémentaires, sans modification de la saisie déjà effectuée.
Post 3^e : Formations de lycées agricoles publics Fiche 6 et Fiche 7	Prise de contact préalable avec l'établissement agricole nécessaire. Avis du chef de l'établissement demandé pris en compte pour l'affectation.
Post 3^e : Affectation en CAP Fiche 7	Priorité d'affectation vers tous les CAP pour les élèves issus de 3 ^e SEGPA, 3 ^e ULIS, 3 ^e UPE2A
Post 3^e : Apprentissage Fiche 7	Formations du CFA académique (IFPRA) : admission traitée dans Affelnet Présentation de de l'ensemble des offres de formation en apprentissage au titre du recensement Admission dans un organisme de formation par apprentissage (OFA) soumise à la signature d'un contrat d'apprentissage. Mise à disposition de l'OFA de la liste des élèves ayant candidaté sur une formation en apprentissage pour accompagnement des candidats. Présentation des secondes professionnelles par spécialité, pour les offres de formation en apprentissage,
Post 3^e : Demande d'admission en établissement privé Fiche 8	Gestion de l'admission dans les formations des établissements privés sous contrat (de l'enseignement catholique) dans Affelnet-Lycée. Prise de contact préalable avec l'établissement privé nécessaire. Candidatures impérativement saisies dans Affelnet-Lycée ou via le service en ligne « Choisir son orientation ». Vœux saisis en respectant l'ordre exprimé par les représentants légaux.



Post 3^e : Demande d'admission en établissement agricole privé Fiche 8	Gestion de l'admission dans les formations du réseau des Maisons Familiales et Rurales (MFR) et des établissements privés sous contrat du ministère de l'Agriculture (établissements des réseaux CREAP-UNREP) dans Affelnet-Lycée. Prise de contact préalable avec l'établissement agricole nécessaire. Candidatures impérativement saisies dans Affelnet-Lycée ou via le service en ligne « Choisir son orientation ». Vœux saisis en respectant l'ordre exprimé par les représentants légaux
Post 2^{de} GT : Affectation en 1^{re} technologique Fiche 9	Saisie de tous les résultats scolaires obligatoire pour l'affectation en première technologique - STMG et STI2D : sectorisation et barème avec notes - STL, ST2S, STAV, STHR, STD2A, S2TMD : barème avec notes (secteur à l'échelle académique) <i>Affectation en première STD2A : priorité accordée aux élèves ayant suivi l'enseignement optionnel « création et culture design ».</i> <i>Affectation en première S2TMD : priorité accordée aux élèves ayant suivi l'enseignement optionnel « culture et pratique danse / musique » en classe de 2^{de} GT, sous réserve de l'avis favorable du conservatoire.</i> <i>Affectation en première STHR : priorité accordée aux élèves déjà scolarisés en seconde spécifique STHR.</i>
Post 2^{de} GT : Affectation en 1^{re} générale Fiche 10	 Affectation en 1 ^{re} générale traitée hors Affelnet-Lycée.
Post 2^{de} : Affectation en 1^{re} professionnelle Fiche 11	Demandes vers la première professionnelle traitées dans Affelnet-Lycée. Priorité accordée à la continuité pédagogique (formation et établissement).
Post 2^{de} : dispositif passerelle Fiche 12	Parcours montants privilégiés : les parcours de 2 ^{de} GT vers les formations de 2 ^{de} professionnelle et de 1 ^{re} année de CAP des établissements publics non autorisés.
Dispositif prépa-seconde Fiche 13	Dispositif prépa-seconde s'adressant aux élèves souhaitant intégrer intégrer une 2 ^{de} GT ou une 2 ^{de} pro et ayant échoué au DNB. Saisie des vœux des élèves inscrits en prépa seconde en 2024/25 dans Affelnet-Lycée (Palier 3 ^e : compétences du socle et évaluations disciplinaires)
Sportifs de Haut Niveau Fiche 14	Admission spécifique pour les élèves relevant du sport de haut niveau dont le champ est fixé par la circulaire nationale du 15/12/2023
Post 3^e voie professionnelle : Commissions départementales EBEP Fiche 16	Commissions départementales pour l'examen des situations des élèves : • en situation de handicap reconnus par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) dont ULIS, • porteurs d'une maladie chronique invalidante ou dont le handicap est avéré, sans notification de la MDPH. Une priorité d'affectation possible, accordée par les commissions
Post 3^e voie professionnelle : Commissions départementales « Situations particulières » Fiche 16	Commissions départementales pour l'examen des dossiers des élèves en situation exceptionnelle et nécessitant une attention particulière, signalés par les chefs d'établissement (notamment des élèves de 3 ^e générale qui auraient pu bénéficier d'une orientation vers l'enseignement adapté durant leur parcours scolaire). Une priorité d'affectation possible, accordée par les commissions
Post 3^e : Internat Fiche 17	Obligation de saisie dans Affelnet-Lycée par le collège d'origine des demandes d'internat en lycées publics après la classe de 3^e pour chaque vœu concerné, à la rubrique "dossier de candidature en internat demandé".
Affectation complémentaire Fiche 19	Organisation de l'affectation complémentaire de juillet le 9 juillet 2025. Organisation de l'affectation complémentantire de septembre le 5 et le 16 septembre 2025. Uniquement pour les élèves de 3 ^e non affectés dans la voie professionnelle.



FICHE 3	FORMATIONS ET CANDIDATS CONCERNES PAR LA SAISIE AFFELNET-LYCEE
----------------	---

3.1. Les formations d'accueil

Palier 3 ^e	Palier 2 ^{de}
• 2^{de} GT ou spécifique • 2^{de} professionnelle • 1^{re} année de CAP Dans les établissements suivants : <u>Éducation nationale</u> : • Lycées publics • Lycées privés sous contrat (enseignement catholique) <u>Agriculture</u> : • Lycées publics • Établissements privés sous contrat des réseaux CREAP et UNREP • Établissements du réseau des Maisons familiales rurales (MFR). <u>Mer</u> : • Lycées maritimes et aquacoles publics <u>Organisme de formation d'apprentis (OFA) (pour recensement)</u> : • Publics, consulaires, privés	<u>Lycées Éducation nationale publics</u> : • 1^{re} professionnelle • 1^{re} technologique: STMG, STI2D, STL, ST2S, STAV, STHR, STD2A, S2TMD • 1^{re} BMA (ébéniste et arts de la reliure et de la dorure) <u>Lycées agricoles publics</u> : • 1^{re} technologique STAV • 1^{re} professionnelle sur places vacantes

Les formations proposées à l'affectation via Affelnet-Lycée sont répertoriées sous forme de codes formation. Chaque code formation correspond à une « offre de formation » (= 1 formation dans 1 établissement). L'application présente également des offres de formation dites « de recensement » pour enregistrer à titre d'information les demandes vers des formations ne donnant pas lieu à une affectation par l'IA-DASEN ; ces offres de formation de recensement apparaissent soit sous forme d'un code générique au niveau départemental (« redoublement 3^e » (RDBT3), « vœu indéfini » (NDF), « commission d'appel » (APPEL)), soit sous forme d'offres détaillées par formation et par établissement pour les formations en apprentissage.

3.2. Les candidats saisis dans l'application

Palier 3^e	• 3^e (3^{ème} générale, 3^e SEGPA, 3^{ème} ULIS, 3^{ème} UPE2A), 3^e prépa-métiers, 3^e de l'enseignement agricole • 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP pour un redoublement à titre exceptionnel dans la même spécialité ou souhaitant changer de spécialité • 2^{de} GT ou spécifique pour un redoublement exceptionnel, un maintien ou une prépa-2^{de}
Palier 2^{de}	• 2^{de} professionnelle en vue d'une 1^{re} professionnelle ; ou d'une 1^{re} technologique dans le cadre de la procédure passerelle • 2^{de} GT en vue d'une 1^{re} technologique ; ou d'une 1^{re} professionnelle dans le cadre d'une procédure passerelle • Terminale de CAP en vue d'une 1^{re} professionnelle, d'une 1^{re} BMA ; ou d'une 1^{re} technologique dans le cadre de la procédure passerelle • 1^{re} technologique ou 1^{re} professionnelle en vue d'un redoublement : élève à créer dans la base Affelnet-Lycée (situation exceptionnelle)
Palier 3^e ou 2^{de}	• Les élèves en dispositif MLDS • Les candidats au retour en formation initiale (saisie en DSDEN) • Les élèves allophones inscrits en lycée (UP-SAS et UP-NSA Production ou Service)



En règle générale, pour les élèves de 3^e les vœux sont saisis par les représentants légaux de l'élève via le service en ligne « Choisir son orientation » ou, à défaut, par l'établissement d'origine dans Affelnet-Lycée.

Au palier 2^{de}, les vœux sont saisis par l'établissement d'origine dans Affelnet-Lycée.

Le nombre maximum de vœux est de 10 dans l'académie de Normandie. Sur le service en ligne « Choisir son orientation », 5 vœux supplémentaires peuvent être saisis vers d'autres académies.

Un vœu correspond à une formation dans un établissement (sauf cas des vœux de recensement).

Afin de prévenir tout contentieux, il convient de respecter l'ordre des vœux tel que formulé par les représentants légaux de l'élève.

Le relevé de saisie des vœux est à imprimer et à faire signer par les représentants légaux lorsque ceux-ci n'ont pas fait usage du service en ligne « Choisir son orientation ». Un exemplaire de ce relevé leur est également remis en copie. Ce relevé fera foi en cas de litige. Les représentants légaux du palier 3^e ayant saisi les vœux d'affectation pour leur enfant via le service en ligne « Choisir son orientation » reçoivent quant à eux un courriel leur confirmant les vœux enregistrés et ce à chaque modification de leurs vœux.

Le fait de placer un vœu de recensement avant des vœux d'affectation en voie scolaire ne pénalise pas le candidat pour ces derniers.

En lycée, les redoublements exceptionnels et les demandes de maintien doivent impérativement être saisis dans l'application. Les candidats disposent d'une priorité d'affectation lorsqu'il s'agit de la même formation dans le même établissement.

A l'issue des opérations de saisie, le chef d'établissement vérifie que tous les élèves concernés ont bien fait l'objet d'une saisie de vœux ; la clôture de la saisie des vœux d'affectation ou de recensement interviendra le **vendredi 6 juin 2025 à 18h**.

Les vœux d'affectation doivent être conformes à la décision d'orientation du chef d'établissement. En cas de désaccord sur la voie d'orientation demandée, un dialogue est entamé entre les représentants légaux et le chef d'établissement. A l'issue du dialogue, soit les vœux restent non conformes et ils doivent être supprimés, soit ils sont maintenus. Si le désaccord persiste, la famille a la possibilité de faire appel, le chef d'établissement saisit un **vœu de recensement « commission d'appel »**. En fonction des résultats de la commission d'appel, la DSDEN modifie la décision d'orientation dans Affelnet-Lycée et saisit le ou les vœux conformes.

4.1. Les différentes procédures de saisie informatisée

➤ Saisie par les représentants légaux : le service en ligne « Choisir son orientation »

Les représentants légaux des élèves de 3^e disposant d'un compte Educonnect sont encouragés à saisir les vœux via le service en ligne « Choisir son orientation ». Ils ont ainsi accès à l'offre de formation sur l'ensemble des académies.

Lorsqu'un responsable légal saisit un vœu hors académie via le service en ligne « Choisir son orientation », un compte de saisie simplifiée (Affelmap) est créé automatiquement pour l'établissement d'origine dans l'académie correspondant à ce vœu ; ce compte permettra à l'établissement d'origine de saisir les données complémentaires (décision d'orientation, évaluations, avis de gestion...). Un vœu de recensement « hors académie » est généré automatiquement pour cet élève dans la base Affelnet-Lycée de l'académie de Normandie.



➤ Saisie par les établissements d'origine

Lorsque la saisie n'est pas effectuée par un responsable légal via le service en ligne « Choisir son orientation », le mode d'accès à l'interface de saisie des vœux diffère selon l'établissement d'origine :

- Pour les établissements Éducation nationale publics et privés sous contrat : accès par le portail « ARENA » scolarité du 2nd degré, Affectation en lycée (Affelnet-Lycée), Affectation des élèves en lycées : <https://webetab.in.ac-normandie.fr>
- Pour les établissements agricoles et MFR avec classes de 3^e : accès par le portail « ARENA » scolarité du 2nd degré, Affectation en lycée (Affelnet-Lycée), Affectation des élèves en lycées en utilisant les identifiants d'authentification associés à la clé OTP : <https://extranet.ac-normandie.fr> Les élèves de 3^e scolarisés en établissement d'enseignement agricole sont importés dans Affelnet-Lycée.
- Pour les établissements hors académie, pour les organismes de formation d'apprentis (OFA) et le CNED pour ses candidats conventionnés :

Accès à Affelmap : <https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/> et inscription auprès du service de l'académie de Normandie afin d'obtenir des paramètres de connexion pour la saisie des vœux. En cas de difficultés il est possible de contacter la délégation régionale académique à l'information et à l'orientation (DRAIO) : draio-affectation@ac-normandie.fr

Pour les candidats hors académie dont la famille est en cours de déménagement dans l'académie de Normandie, un dossier est téléchargeable via Affelmap. Si besoin de précisions, il convient de prendre attache avec la DSDEN correspondant au département du ou des vœux de l'élève (coordonnées en page 5). A l'inverse, si le déménagement se fait hors académie, se référer aux consignes de l'académie d'accueil.

4.2. Demande d'internat

L'admission en internat en lycées publics des élèves de 3^e fait l'objet d'une **procédure académique**. La demande d'internat **doit être saisie par le chef d'établissement dans Affelnet-Lycée** ([Fiche 17](#)). Il est important de rappeler que l'affectation dans une formation ne vaut pas admission à l'internat, il est nécessaire d'attirer l'attention des élèves et des représentants légaux sur ce point, ainsi que sur les possibilités de transport.

4.3. Le dispositif prépa-seconde

Le décret n° 2024-229 du 16 mars 2024 engage la mise en place d'une phase pilote de l'instauration d'un cycle préparatoire à la classe de seconde. Sur la base du volontariat, ce dispositif est destiné prioritairement aux élèves admis en classe de seconde GT ou professionnelle qui n'auraient pas obtenu leur diplôme national du brevet (DNB).

Pour la rentrée 2025, l'accès à la prépa seconde est géré en département.

Pour les élèves scolarisés en 2024-2025 dans le cadre de ce dispositif, des priorisations seront accordées à ces élèves pour l'affectation de juin 2025 sur la base de l'affectation obtenue en juin 2024 et de leur projet. L'affectation obtenue en juin 2024 est garantie. Si l'élève formule d'autres vœux, le chef d'établissement pourra en bonifier un.



5.1. Principes régissant la procédure d'affectation

1. Le classement des candidatures pour chaque offre de formation
 - **Cas du classement au barème** : les candidatures sont automatiquement classées en fonction du barème calculé selon les critères fixés par la rectrice pour chaque offre de formation. Le rang du vœu n'est pas pris en compte dans ce calcul. C'est le cas général des formations dans les établissements publics.
 - **Cas du classement en commission** : c'est le cas des formations dans les établissements privés sous contrat de l'Education nationale ou du ministère de l'Agriculture (CNEAP, UNREP, MFR) et de quelques rares formations en lycées publics. Les candidats sont classés par l'établissement demandé. Ils peuvent également être refusés.
2. L'interclassement : **une seule affectation ou admission est attribuée à l'élève, sur son vœu de rang le plus élevé possible** (le vœu 1 étant le plus élevé) parmi ceux où il est classé en position d'être affecté au regard de la capacité d'accueil. Les éventuelles places qu'il occupait sur des vœux de rang inférieur sont libérées et aussitôt réattribuées aux candidats suivants les mieux classés.

Remarques

- Les vœux de recensement (apprentissage, hors académie, non défini...) ne font pas l'objet d'une décision d'affectation. Quel que soit le rang où ils figurent, ils n'interfèrent pas dans l'interclassement avec les autres vœux.
- Les vœux pour les établissements privés sous contrat de l'Education nationale ou du ministère de l'agriculture (CNEAP, UNREP et MFR) sont pris en compte dans l'interclassement au même titre que les vœux pour les établissements publics.

5.2. Eléments pris en compte pour l'affectation des élèves

➤ Critères applicables à tous les niveaux d'affectation

- La capacité d'accueil de l'établissement demandé.
- Une priorité d'affectation est donnée aux élèves de l'académie de Normandie. Un coefficient de pondération minorant est appliqué au barème évaluations/notes des candidats scolarisés dans un établissement hors académie.
- En cas de déménagement prévu vers l'académie de Normandie, un dossier de déménagement est à constituer et à adresser à la DSDEN correspondant aux vœux, afin que l'élève puisse bénéficier de la priorité réservée aux élèves de l'académie de Normandie (<https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/>)

➤ Critères applicables selon les niveaux d'affectation

- Évaluations / notes selon des modalités différentes en fonction des types d'offre de formation, du palier et du niveau de formation d'origine de l'élève (cf. détails ci-dessous)



- Zone géographique de résidence (2^{de} GT et 2^{de} GT européenne anglais, elle ne s'applique pas aux autres recrutements particuliers, [Fiche 6](#) point 6.1).
- Critères nationaux hiérarchisant les motifs de demande de dérogation de secteur ([Fiche 6](#) point 6.2)
- Bonus filière (priorisation des élèves selon formation d'origine et formation demandée)
- Bonus élève boursier (distinct du critère de dérogation boursier). Ce bonus est attribué automatiquement aux élèves du palier 3^e enregistrés comme boursiers dans « Siècle ». Pour les établissements, il y a lieu de vérifier que les élèves bénéficiaires sont bien enregistrés comme tels dans « Siècle ». Pour les élèves hors académie, les établissements d'origine doivent le cas échéant signaler par courriel à la DSDEN du 1^{er} vœu l'état de boursier de l'élève ; la DSDEN saisit ce renseignement dans Affelnet-Lycée.
- Avis passerelle (applicable dans le cadre des procédures passerelles, [Fiche 12](#))
- Bonus rapprochement entre établissement d'origine et établissement d'accueil. Il permet de favoriser la continuité pédagogique pour les élèves déjà scolarisés dans l'établissement d'accueil (cas de l'affectation en 1^{re} professionnelle dans les lycées publics, , [Fiche 11](#))
- Le cas échéant bonus avis de l'établissement d'accueil (notamment pour les formations 2^{de} GT en lycée agricole public).

5.3. Barème évaluations/notes

Le barème « avec évaluations/notes » est utilisé dans tous les cas du classement au barème, il est impératif que les évaluations /notes figurent dans le dossier de l'élève, soit par transfert du LSU dans Affelnet-Lycée, soit par une saisie manuelle.

Attention à l'ordre dans lequel les opérations sont réalisées : une saisie manuelle effectuée pour un élève avant l'intégration du LSU sera écrasée par l'intégration automatique de ces mêmes données.

➤ **Au palier 3^e**, ce barème est constitué :

- De l'évaluation du niveau de maîtrise des composantes du socle commun de connaissances et de compétences en fin de cycle 4.

Le barème est gradué pour chacune des 8 compétences :

❖ Maîtrise insuffisante et objectifs non atteints :	10 points
❖ Maîtrise fragile et objectifs partiellement atteints :	25 points
❖ Maîtrise satisfaisante et objectifs atteints :	40 points
❖ Très bonne maîtrise et objectifs dépassés :	50 points

Un coefficient 12 est appliqué à chaque composante, soit un total maximum de : $8 \times 50 \times 12 = 4800$ points

En ce qui concerne les élèves de 3^e SEGPA, il est rappelé que les élèves doivent être positionnés sur les compétences du cycle 4 ; ce sont ces compétences qui sont prises en compte dans Affelnet-Lycée.

Pour les élèves de 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP demandant une réorientation vers une voie relevant du palier 3^e, les élèves sont positionnés par défaut au niveau de « maîtrise satisfaisante » pour chacune des composantes.



- Des notes ou niveaux d'atteinte des objectifs figurant dans les bilans périodiques :

Les notes ou niveaux sont regroupés en champs disciplinaires :

7 champs disciplinaires	Français	Maths	Histoire Géo EMC	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, technologie et découverte professionnelle		
3 ^e générale	Français	Maths	H-Géo EMC	LV1 LV2	EPS	Arts plastiques Education musicale	SVT	Techno	Physique-chimie
3 ^e prépa-métier	Français	Maths	H-Géo EMC	Langues vivantes	EPS	Enseignements artistiques	Sciences et technologie	Enseignement technologique professionnel	
3 ^e SEGPA	Français	Maths	H-Géo EMC	Langue vivante	EPS	Enseignements artistiques	SVT, technologie, physique-chimie	Enseignement technologique professionnel	
3 ^e de l'enseignement agricole	Français	Maths	H-Géo -EMC	Langue vivante	EPS	Education socio-culturelle	Biologie-écologie, technologie	Physique-chimie	

Puis convertis en nombre de points dans une échelle de 4 niveaux :

- ❖ Objectifs non atteints $0 \leq \text{Note} < 5$ **3 points**
- ❖ Objectifs partiellement atteints $5 \leq \text{Note} < 10$ **8 points**
- ❖ Objectifs atteints $10 \leq \text{Note} < 15$ **13 points**
- ❖ Objectifs dépassés $15 \leq \text{Note} \leq 20$ **16 points**

Les points ainsi obtenus sont harmonisés par groupe d'origine (ci-dessous notion de groupe d'origine) puis affectés de coefficients par champs disciplinaires définis en fonction de la formation demandée :

- **2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP** : (voir table des coefficients nationaux par domaine de formation **Annexe 7**). Le total des coefficients est de 30.
- **2^{de} générale et technologique** (hors 2^{de} GT à recrutement particulier), le coefficient est égal à 1 pour chacun des 7 champs disciplinaires.
- **2^{de} GT à recrutement particulier** : les points obtenus sont affectés de coefficients par champs disciplinaires (**Annexe 6**). Le total des coefficients est de 20.

L'évaluation des compétences du socle et les bilans périodiques sont pris en compte via un module de transfert des données du livret scolaire unique (LSU) vers Affelnet-Lycée. La saisie manuelle reste possible (**Annexe 5**).

➤ Au palier 2^{de}

Le barème évaluations / notes est constitué des notes moyennes annuelles saisies avec arrondi au 1/10^e de point supérieur, harmonisées par groupe d'origine (cf. ci-dessous) affectées de coefficients par discipline définis en fonction de la formation demandée. Le total des coefficients est de 20 pour l'entrée en première (**Annexes 8 et 9**).

Notion de groupe d'origine :

Pour tous les niveaux, une harmonisation est faite pour chaque groupe d'origine (lissage) des notes ou évaluations périodiques de manière à garantir une équité de traitement.

Par ailleurs, un coefficient de pondération est appliqué pour chaque groupe d'origine. Les valeurs des coefficients de pondération ainsi que l'ensemble des paramètres liés au calcul du barème seront publiés sur le site de l'académie de Normandie à la publication des résultats et consultables à l'adresse : <http://www.ac-normandie.fr/scolarite-etudes/orientation-enseignement-superieur/procedures-d-affectation-en-lycee/>

**FICHE 6****AFFECTATION POST 3^e/AFFECTATION EN 2^{de} GENERALE ET TECHNOLOGIQUE
DES EPLE**

Cette procédure concerne l'affectation dans les classes de 2^{de} générale et technologique ou 2^{de} spécifique des établissements publics de l'Éducation nationale et du ministère de l'Agriculture. La décision d'affectation de l'IA-DASEN s'appuie sur le résultat des commissions départementales.

Candidats concernés :

- Les élèves de 3^e dont la décision d'orientation porte sur la classe de 2^{de} générale et technologique ou spécifique.
- Les élèves de 2^{de} générale et technologique ou spécifique sollicitant un redoublement exceptionnel ou un maintien.
- Autres situations : élèves suivis par la MLDS, élèves allophones nouvellement arrivés (EANA), jeunes demandant à bénéficier du droit au retour en formation initiale (DARFI)

6.1. Cas général

Dans le cas général, la décision d'affectation porte sur la 2^{de} GT sans faire mention des enseignements optionnels.

Critères de l'affectation

Outre les critères communs à tous les niveaux, cités dans la [Fiche 5](#) paragraphe 5.2, des critères supplémentaires sont pris en compte pour l'affectation en 2^{de} GT

- L'adresse de résidence de l'élève au regard de l'aire de recrutement du lycée demandé
- Le cas échéant, les priorités définies pour les demandes de dérogation au secteur
- Les évaluations scolaires, affectées d'un coefficient 1 sur les disciplines regroupées des bilans périodiques ainsi que l'évaluation du socle commun de connaissances et de compétences pour départager les candidats dans les situations d'égalité de barème au vu des critères précédents ([Fiche 5](#) paragraphe 5.3).

Dans le cas du secteur des lycées de Bayeux, une procédure spécifique est appliquée (Cf note technique départementale).

REGLES DE GESTION ADMINISTRATIVE DE L'AFFECTATION

Chaque lycée public possède une aire de recrutement géographique. Le lycée de secteur de chaque élève est déterminé à partir de l'adresse de résidence de l'élève (et non à partir du collège fréquenté en classe de troisième).

L'élève de troisième faisant l'objet d'une décision d'orientation pour l'entrée en seconde générale et technologique exprime au moins un vœu de 2^{de} générale et technologique dans le lycée (ou les lycées) de son secteur pour avoir la garantie d'une affectation dans un lycée public.

Dans le cas des zones géographiques comportant plusieurs lycées de secteur, il est demandé de saisir un vœu pour au moins 2 de ces lycées afin de garantir une affectation.

Rappel : la zone géographique référencée dans Affelnet-Lycée est automatiquement renseignée à partir de l'adresse de résidence de l'élève et permet d'identifier le lycée ou les lycées publics de secteur via le service en ligne « Choisir son orientation ».



En cas de déménagement au sein de l'académie, il convient de contacter la DSDEN du département d'accueil pour connaître le lycée public de secteur attaché à la nouvelle adresse de résidence et les formalités nécessaires à l'affectation.

En cas de déménagement hors académie, se référer à la procédure Affelmap ([Fiche 3](#))

6.2. Les conditions de dérogation aux règles de la sectorisation

Les représentants légaux qui demandent une affectation en 2^{de} générale et technologique (hors seconde à recrutement particulier) dans un établissement autre que le lycée de secteur, doivent obligatoirement indiquer au chef de l'établissement fréquenté ([Annexe 1](#)) le (ou les) motif(s) de la demande de dérogation aux règles de la sectorisation.

Seul le chef d'établissement peut assurer la saisie de ce motif dans Affelnet-Lycée après en avoir contrôlé les justificatifs.

Aucune dérogation ne doit être demandée pour un vœu de 2^{de} GT à recrutement particulier (paragraphe 6.3 *sqq.*)

Aucune dérogation ne peut être accordée tant que tous les élèves du secteur de recrutement d'un lycée ne sont pas affectés.

Affelnet-Lycée attribue un barème aux différents motifs de demande de dérogation selon les priorités définies au niveau national dans l'ordre suivant :

- (1) Situation de handicap
- (2) Prise en charge médicale
- (3) Boursiers (au mérite/ sur critères sociaux)
- (4) Frère ou sœur dans le lycée
- (5) Proximité du lycée
- (6) Parcours particuliers (continuité linguistique et dispositifs sport études [Fiche 14](#))
- (7) Convenances personnelles. Les demandes relevant de cette catégorie doivent être assorties d'un courrier motivé et explicatif des représentants légaux transmis par le chef d'établissement à l'IA-DASEN pour le **mercredi 4 juin 2025** avec l'[Annexe 1](#) complétée.

Lorsque l'un ou plusieurs vœux portent sur un lycée public différent du lycée de secteur ou sur une formation de 2^{de} GT à recrutement particulier, **il est vivement recommandé que l'un des vœux exprimés porte sur une 2^{de} générale et technologique du ou des lycée(s) public(s) de secteur hors recrutement particulier afin de garantir une affectation.** Le classement des vœux permet à l'élève et à ses représentants légaux d'exprimer leurs préférences.

6.3. Sections de 2^{de} GT européenne

Le recrutement dans les sections européennes reprend les critères du cas général avec les spécificités suivantes :

- En dehors des sections européennes « Anglais », qui admettent prioritairement les élèves relevant de l'aire de recrutement des lycées offrant cette formation, les autres sections européennes ont un secteur de recrutement académique : elles ne doivent pas faire l'objet de demande de dérogation.
- Un coefficient spécifique est appliqué aux évaluations périodiques du groupe de disciplines Langues vivantes ([Annexe 6](#)).



6.4. Formations contingentées de 2^{de} GT ou spécifiques à recrutement académique

Il s'agit :

- Des classes de 2^{de} GT avec enseignement optionnel « création et culture design »
- Des classes de 2^{de} spécifique Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR)

Ces formations relèvent d'un secteur à l'échelle académique : elles ne doivent pas faire l'objet de demande de dérogation. Outre les critères applicables à tous les niveaux, cités [Fiche 5](#) paragraphe 5.2., l'affectation dans ces formations prend en compte les évaluations scolaires avec l'application de coefficients spécifiques portant sur les disciplines des bilans périodiques regroupées en champs disciplinaires ([Annexe 6](#)).

6.5. Formations nécessitant l'avis préalable de l'établissement d'accueil

Il s'agit :

- Des sections internationales britanniques ou allemandes débouchant sur le baccalauréat français international (BFI) avec examen d'entrée.
- Des sections binationales Abibac, Bachibac et Esabac (voir procédure ci-dessous).
- De la 2^{de} GT au collège lycée expérimental (CLE) d'Hérouville Saint Clair.
- De l'enseignement optionnel « culture et pratique de la danse / ou de la musique / ou du théâtre » en classe de 2^{de}GT. Les candidats doivent obtenir l'avis favorable et être inscrits au conservatoire partenaire de l'établissement d'accueil.
- Des 2^{des} GT avec enseignement optionnel « écologie, agronomie, territoire et développement durable », proposées dans les lycées agricoles publics.

Ces formations relèvent d'un secteur à l'échelle académique, aussi elles ne doivent pas faire l'objet de demande de dérogation. L'affectation dans ces formations est réalisée dans la limite de la capacité d'accueil en prenant en compte l'avis de l'établissement d'accueil.

Concernant les sections sportives scolaires, elles nécessitent l'avis préalable de l'établissement d'accueil mais restent soumises aux règles de la sectorisation ([Fiche 14](#)).

Pour une affectation en 2^{de} GT en lycée agricole, les candidats doivent prendre contact avec l'établissement demandé en vue d'un entretien. Cet avis de l'établissement sera pris en compte pour l'affectation.

6.6. L'affectation en sections binationales ABIBAC, BACHIBAC, ESABAC

1. Un dossier est à adresser à l'établissement d'accueil pour le **lundi 12 mai 2025**. ([Annexe 13](#))

Ce dossier doit contenir :

- Le niveau de compétences linguistiques atteint par l'élève dans la langue considérée, en référence au « *Cadre européen commun de référence pour les langues : apprendre, enseigner, évaluer – volume complémentaire avec de nouveaux descripteurs* » consultable sur <https://rm.coe.int/cecr-volume-complementaire-avec-de-nouveaux-descripteurs/16807875d5>



- L'expérience de la pratique de la langue que peut avoir l'élève (séjours ou stages dans un pays où la langue concernée est pratiquée, échanges organisés ou non, élève bilingue pour raisons familiales...),
- L'avis du professeur de la langue concernée,
- L'avis du professeur principal,
- L'avis du chef d'établissement.

2. Le chef d'établissement d'accueil réunit une commission qui étudie les dossiers et établit une liste ordonnée des élèves candidats à l'admission en section binationale, en fonction des compétences linguistiques et de leur motivation.

3. Le chef d'établissement adresse cette liste à la DSDEN pour le **mercredi 28 mai 2025**. Il prévient les élèves non retenus.

4. L'IA-DASEN s'appuie sur la liste ordonnée pour procéder à l'affectation.

Remarque : conformément à la note de service n° 2011-034 du 22-2-2011, un entretien pourra être proposé par le lycée d'accueil aux élèves bilingues n'ayant pas suivi l'enseignement linguistique correspondant au collège.



7.1. L'affectation en voie professionnelle des lycées publics

Cette procédure concerne l'affectation vers les formations de 2^{de} professionnelle et de 1^{re} année de CAP des établissements suivants :

- Lycées publics de l'Éducation nationale
- Lycées agricoles publics
- Lycées maritimes publics

Priorités pour l'admission dans les lycées professionnels publics

- Les élèves de 3^e SEGPA sont prioritaires pour l'accès en 1^{ère} année de CAP.
- Les élèves de 3^e « prépa-métiers » ont une priorité pour poursuivre leur scolarité en 2^{de} professionnelle.
- Les élèves inscrits dans un module de formation de la MLDS et les élèves allophones inscrits en UPE2A bénéficient d'une priorité spécifique pour l'affectation en 1^{re} année de CAP ou en 2^{de} professionnelle. D'autres types de poursuite d'étude sont cependant envisageables.
- Les élèves de 3^e ULIS bénéficient d'une bonification pour l'affectation en voie professionnelle. Par ailleurs, un bonus complémentaire peut être attribué en fonction des vœux suite à l'examen du dossier en commission ([Fiche 16](#)).

NB : Les élèves relevant de ces situations particulières bénéficient automatiquement des priorités ci-dessus dans le traitement Affelnet-Lycée. Le code Module élémentaire de formation (Mef) dans lequel est inscrit l'élève détermine son droit à l'application de ces priorités dans le traitement Affelnet-Lycée.

Dans le cadre de la politique académique de Normandie, les parcours montants sont privilégiés, en conséquence **les parcours de 2^{de} GT vers les formations de 2^{de} professionnelle et de 1^{re} année de CAP des établissements publics ne sont pas autorisés.**

Critères d'admission

La décision d'affectation, prononcée par l'IA-DASEN, s'appuie sur le résultat des commissions départementales.

Outre les critères applicables à tous les niveaux, cités [Fiche 5](#) paragraphe 5.2, le calcul du barème prend en compte

- La formation d'origine
- Les évaluations du livret scolaire unique ou les notes de l'année en cours ([Fiche 5](#)) coefficientées de l'application d'une table nationale par spécialité (**Annexe 7**)

La zone de recrutement des offres de formation de la voie professionnelle est académique.



PRE-TOUR

Le pré-tour vise à sécuriser l'affectation des élèves de 3^e en voie professionnelle. Ce tour est organisé par les services académiques le **mardi 17 juin 2025 à 20h**.

Il s'agit de repérer les élèves en risque de non affectation dans la voie professionnelle. Les places identifiées comme vacantes au 17 juin leur seront proposées.

Les établissements d'origine prendront contact avec les familles et les accompagneront dans la formulation de vœux complémentaires (**Annexe 12**) du **mercredi 18 juin au vendredi 20 juin 2025 à 16h**

Les chefs d'établissement accèderont au menu « Saisie des vœux », enrichi d'un onglet « Résultats provisoires », pour prendre connaissance de la liste des élèves en risque de ne pas obtenir d'affectation.

Point de vigilance : Le nombre de vœux maximum est limité à 10. Aussi, il est souhaitable d'émettre un maximum de 8 vœux, afin de permettre la saisie de vœux complémentaires dans le cadre de cette procédure.



Les vœux déjà formulés ne doivent en aucun cas être modifiés.

Cas des élèves de 2^{de} professionnelle ou de 1^{re} année de CAP (ne relevant pas du livret scolaire unique)

- Pour permettre le traitement équitable de leurs demandes, ils sont positionnés au niveau de « maîtrise satisfaisante » pour chacune des composantes du socle.
- Les notes correspondant aux moyennes annuelles de l'année en cours dans les disciplines suivantes, sont prises en compte : Français, maths, LVA, LVB, sciences physiques et chimie, S.V.T., histoire-géographie, EPS. Affelnet-Lycée établit une correspondance entre ces disciplines et les 7 champs disciplinaires puis les convertit en quatre niveaux d'atteinte des objectifs ([Fiche 5](#), paragraphe 5.3).

7.1.1. Les baccalauréats professionnels organisés en familles de métiers

L'affectation est réalisée dans la 2^{de} professionnelle commune de la famille de métiers. A l'issue de cette 2^{de} professionnelle commune, l'accès à une spécialité de 1^{re} professionnelle dans les établissements publics est soumis à une procédure d'affectation ([Fiche 11](#)).

Pour les baccalauréats professionnels qui ne sont pas organisés par famille de métiers, le choix de la spécialité se fait dès la classe de seconde.

7.1.2. Seconde professionnelle commune Métiers du cuir

L'affectation est réalisée dans la classe de 2^{de} professionnelle Métier commune du cuir aux trois options de la spécialité. Elle ne prédétermine pas la poursuite d'études dans une option particulière dans la classe de 1^{re} professionnelle dans la spécialité correspondante ([Fiche 11](#) : procédure d'affectation en 1^{re} professionnelle).



7.1.3. Cas particuliers

Lorsqu'un élève et ses représentants légaux souhaitent candidater pour l'une des formations professionnelles ci-dessous, les aspects suivants devront être systématiquement portés à leur connaissance. Il est donc fortement recommandé aux représentants légaux et aux élèves de se renseigner auprès des établissements, notamment lors des journées portes ouvertes.

7.1.3.1. Baccalauréat professionnel Métiers de la sécurité

Les métiers de la sécurité visent 3 secteurs principaux : la lutte contre les actes de malveillance, la lutte contre l'incendie et le secourisme. Les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) se déroulent dans le cadre de la sécurité privée, la sécurité publique (police et gendarmerie) et la sécurité civile (pompiers).

Pour candidater à cette formation, il est impératif de présenter une bonne condition physique et de pratiquer des activités sportives régulières de sorte à pouvoir suivre dès l'entrée en formation l'entraînement physique et sportif lié aux attendus de cette formation professionnelle.

Lors de la période de formation en milieu professionnel (PFMP) obligatoire dans les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), les aptitudes physiques et sportives doivent être avérées, elles correspondent aux aptitudes demandées pour l'exercice de la fonction de sapeur-pompier volontaire. Il est impératif qu'aucune contre-indication ou inaptitude médicale ne fasse obstacle à la mise en situation professionnelle complète lors des PFMP en vue de l'acquisition des compétences professionnelles attendues pour la diplomation et les métiers.

Les services de la gendarmerie nationale, des écoles nationales de police et des directions départementales de la sécurité publique procèdent à un examen du casier judiciaire de chaque élève dans le cadre des PFMP organisées au sein de ces organismes. Ils peuvent refuser d'accueillir un élève au vu des condamnations y figurant.

De manière plus large, le choix d'un métier orienté vers la prévention et la sécurité requiert un sens de la discipline, de la confidentialité et de bonnes capacités relationnelles et de gestion du stress et des conflits.

7.1.3.2. Baccalauréat professionnel Techniques d'interventions sur installations nucléaires

Afin d'éviter le risque d'exclusion pour inaptitude physique constatée par les services médicaux des installations nucléaires, il est nécessaire de justifier d'une aptitude médicale définie par la réglementation (visite médicale préalable à l'affectation).

L'accès aux sites nucléaires obéit à des règles strictes de sûreté et de surveillance. Il est assujéti, en particulier, à l'existence d'un casier judiciaire vierge. Pour les sites particulièrement sensibles, une enquête peut être diligentée. La non délivrance des autorisations d'accès aux sites nucléaires par les autorités constitue un cas d'inaptitude à la poursuite de la formation.

7.1.3.3. CAP Conducteur d'engins : travaux publics et carrières, CAP Conducteur routier marchandises, BAC professionnel Conducteur transport routier marchandises

Des conditions d'âge minimum sont exigées dans ces formations pour les apprentissages de conduite en situation réelle, interdite aux moins de 15 ans.



Par ailleurs, il est important de vérifier que la situation administrative des candidats potentiels à ces formations est compatible avec la passation des permis. En effet, la réglementation ne permet pas de déroger à la liste des documents justifiant de l'identité lors des épreuves théoriques et pratiques.

7.1.3.4. Baccalauréat professionnel Cybersécurité, informatique et réseaux, électronique dans les départements 14, 50 et 61

La seconde professionnelle du baccalauréat professionnel Cybersécurité, informatique et réseaux, électronique est organisée en famille de Métiers des Transitions Numérique et Énergétique (MTNE). Les élèves de 3^e potentiellement intéressés par ce baccalauréat professionnel candidateront donc pour la 2^{de} professionnelle dans cette famille de métiers.

Une note technique précisera les priorités d'affectation.

7.1.3.5. Convention avec la Marine Nationale au lycée Edmond Doucet de Cherbourg-en-Cotentin

Les baccalauréats professionnels de cet établissement font l'objet d'une convention avec la Marine Nationale qui peut donner lieu à une bonification prise en compte dans le calcul du barème des élèves présélectionnés dans la section marine, pour l'entrée dans les formations suivantes :

- 2^{de} professionnelle Métiers de la réalisation de produits mécaniques et industriels
- 2^{de} professionnelle Métiers des transitions numérique et énergétique
- 2^{de} professionnelle Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique
- 2^{de} professionnelle Technicien constructeur bois.

7.1.3.6. Seconde professionnelle Métiers de la Maintenance des Matériels et des véhicules au lycée Claude Lehec de Saint Hilaire de Harcouet

La seconde professionnelle organisée en famille de métiers « Métiers de la Maintenance des Matériels et des véhicules » proposée au Lycée Claude Lehec de Saint Hilaire de Harcouet (50) a un recrutement interacadémique.

Les candidats scolarisés dans les établissements situés hors académie bénéficieront pour cette famille de métiers dans cet établissement des mêmes règles de priorité que ceux des établissements de l'académie de Normandie.

7.1.3.7. Les formations professionnelles de l'enseignement agricole public

L'affectation en baccalauréats professionnels agricoles s'effectue sur les secondes professionnelles organisées en familles de métiers.

Compte tenu des caractéristiques propres aux établissements agricoles et des spécificités des formations proposées, les candidats intéressés doivent prendre contact en amont des procédures d'affectation avec l'établissement demandé. A l'issue de cet échange, l'établissement d'accueil émet un avis en vue d'une bonification intégrée au barème du candidat.

Pour les formations hippiques, un niveau équestre est requis pour entrer en formation. **Les candidats doivent fournir la photocopie du diplôme lors de la prise de contact et satisfaire aux tests de contrôle.**



7.1.3.8. Les formations professionnelles du lycée maritime aquacole Daniel Rigolet de Cherbourg-en-Cotentin et du lycée maritime Anita Conti de Fécamp

Compte tenu des caractéristiques propres à ces établissements et des spécificités des formations proposées, il est fortement recommandé aux élèves intéressés de prendre contact avec l'établissement demandé.

7.2. Les vœux pour l'apprentissage

Les vœux de formation en apprentissage du CFA académique (IFPRA) sont traitées, par ce dernier, dans l'application Affelnet lycée. Dans ce cadre, les élèves pourront obtenir une proposition d'admission sur une formation en apprentissage de l'IFPRA et une affectation en LP pour une formation sous statut scolaire. L'admission en OFA est effective à la signature d'un contrat d'apprentissage.

L'ensemble des offres de formation en apprentissage post-3^e sont intégrées dans Affelnet-Lycée. Les demandes émises par les représentants légaux pour des formations en apprentissage font l'objet d'une saisie de vœux à titre d'information (vœux de recensement). Les listes des élèves ayant exprimé des vœux sur les offres de formation en apprentissage sont mises à disposition des organismes de formation d'apprentis (OFA) concernés qui sont encouragés à contacter les représentants légaux pour une aide à la recherche d'employeur. Il est vivement conseillé aux représentants légaux d'effectuer en parallèle une démarche auprès des OFA et des employeurs pour la signature du contrat d'apprentissage.

Les formations en apprentissage sont affichées en spécialité dès l'entrée en seconde professionnelle.

Condition d'âge

Article L6222-1 du Code du travail : « nul ne peut être engagé en qualité d'apprenti s'il n'est âgé de seize ans au moins à vingt-neuf ans révolus au début de l'apprentissage ».

Toutefois, les jeunes âgés d'au moins quinze ans peuvent débiter un contrat d'apprentissage s'ils justifient avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire.

Les jeunes qui atteignent l'âge de quinze ans avant le terme de l'année civile (31 décembre) peuvent être inscrits, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou dans un centre de formation d'apprentis pour débiter leur formation.



Cette procédure concerne :

- Les établissements privés sous contrat avec l'Éducation nationale (enseignement catholique)
- Les établissements privés agricoles des réseaux MFR, CNEAP et UNREP

Les candidatures post 3^e pour ces établissements doivent être saisies soit par les représentants légaux via le service en ligne « Choisir son orientation », soit par l'établissement d'origine dans Affelnet-Lycée. Les vœux sont saisis en respectant l'ordre exprimé par les représentants légaux. Ils sont pris en compte dans l'interclassement Affelnet-Lycée au même titre que les vœux pour les établissements publics ([Fiche 5](#)).

8.1. Les formations d'accueil

- ✓ 2^{de} générale et technologique
- ✓ 1^{re} année de CAP
- ✓ 2^{de} professionnelle

8.2. Démarche des candidats

Les représentants légaux de l'élève souhaitant poursuivre sa scolarité dans un établissement privé sous contrat doivent contacter l'établissement concerné.

Au cours de cette rencontre, les représentants de l'établissement informent des modalités d'admission et d'inscription. Le rang du vœu reste le libre choix des représentants légaux.

8.3. Calendrier et traitement des vœux

Le calendrier de saisie des vœux est identique à celui des établissements publics.

Pour chaque formation, le classement des candidatures est effectué par une commission réunie dans l'établissement d'accueil. Les résultats sont saisis sur Affelnet-Lycée **du mardi 10 juin (à partir de 10h) au mercredi 11 juin 2025 (jusqu'à 16h).**

Comme les autres élèves, les candidats qui souhaitent poursuivre leur scolarité dans un établissement de l'enseignement privé sous contrat auront connaissance de leur admission à partir du **vendredi 27 juin à 17h.**

8.4. Candidatures dans l'enseignement agricole privé

Les élèves qui souhaitent poursuivre leur scolarité dans un établissement agricole privé membre du réseau des maisons familiales rurales ou des réseaux CREAP et UNREP suivent la même procédure que celle décrite ci-dessus.



Cette procédure concerne l'affectation en 1^{re} technologique des établissements publics de l'Éducation nationale et de l'enseignement agricole dans les séries suivantes : S2TMD, ST2S, STAV, STD2A, STHR, STI2D, STL, STMG. La décision d'affectation de l'IA-DASEN s'appuie sur le résultat des commissions départementales pour toutes les séries technologiques.

9.1. Les candidats concernés

- Les élèves de 2^{de} GT dont la décision d'orientation porte sur une série technologique,
- Les élèves de 2^{de} professionnelle (ou Terminale CAP) demandant un changement de voie d'orientation pour une première technologique en procédure passerelle ([Fiche 12](#)),
- A titre exceptionnel, les élèves de 1^{re} technologique demandant une affectation pour un redoublement dans la même série (ou dans une autre série sous réserve de l'avis de l'IEN-IO). Ces demandes sont à saisir dans Affelnet-lycée.
- Autres situations (MLDS...).

9.2. Les critères d'affectation

Critères applicables à tous les niveaux :

1. Le domicile de l'élève au regard de la zone de desserte de la série et de l'établissement demandé. Les séries technologiques ont une desserte départementale ou académique selon le nombre d'implantations, hormis les séries STMG et STI2D qui peuvent avoir une desserte infra départementale.
2. Les résultats scolaires affectés d'un coefficient par matière dépendant de la formation demandée ([Annexe 8](#)),
3. Le cas échéant, un bonus correspondant à l'avis passerelle et validé par l'IA-DASEN.
4. Un bonus lié à l'avis de l'établissement d'accueil pour les vœux en lycées agricoles publics.

Cas particuliers :

Pour l'affectation en 1^{re} dans les séries **S2TMD, STD2A, STHR et STAV**, les élèves scolarisés en classe de 2^{de} GT dans les établissements proposant ces formations et suivant les enseignements correspondants bénéficient d'une priorité d'affectation.

- Les élèves ayant suivi l'enseignement optionnel correspondant dans leur établissement : « création et culture-design » pour la série **STD2A** et la seconde spécifique STHR pour la série **STHR** bénéficient d'une priorisation.
- Pour l'affectation en première **S2TMD** : Le candidat doit avoir suivi l'enseignement optionnel « culture et pratique de la danse / ou de la musique » en classe de 2^{de} GT ou avoir réussi le recrutement organisé par le conservatoire.



L'affectation en 1^{ère} générale n'est pas traitée via l'application Affelnet-Lycée.

10.1. Public concerné

Cette procédure concerne les élèves candidats à une entrée en première générale dans un établissement public de l'Education nationale, issus des classes de :

- 2^{de} GT
- 1^{re} générale (redoublement exceptionnel)
- 1^{re} technologique (avis IEN IO requis [Fiche 12](#) – 12.1.4)

10.2. Les enseignements de spécialité

Il existe 13 enseignements de spécialité, 7 courants et 6 plus spécifiques.

Liste des 7 enseignements de spécialité courants :

- Histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques
- Humanités, littérature et philosophie
- Langues, littératures et cultures étrangères et régionales (Anglais, Anglais monde contemporain, Espagnol, Allemand, Italien)
- Mathématiques
- Physique-Chimie
- Sciences de la vie et de la terre
- Sciences économiques et sociales

Liste des 6 enseignements de spécialité spécifiques :

- Arts (Arts plastiques, Cinéma audiovisuel, Danse, Histoire des arts, Musique, Théâtre)
- Biologie-écologie (Enseignement dispensé en lycée agricole)
- Education physique, pratiques et cultures sportives
- Langues, littératures et cultures de l'Antiquité
- Numérique et sciences informatiques
- Sciences de l'ingénieur

Les enseignements de spécialité proposés dans chaque établissement sont accessibles sur le site de l'ONISEP.

CADRE REGLEMENTAIRE

Le choix des enseignements de spécialité de 1^{re} générale incombe aux représentants légaux ou à l'élève majeur, éclairé par le dialogue avec les membres de l'équipe éducative et par l'avis du conseil de classe (Code de l'éducation : art. D338-1, alinéa 1).

Les enseignements de spécialité les plus courants sont proposés dans la plupart des établissements scolaires.

Certains enseignements de spécialité, en raison de leur spécificité, sont proposés dans quelques établissements.

Les élèves qui choisissent trois enseignements de spécialité parmi ceux proposés dans leur lycée sont prioritaires pour l'affectation. Les lycées peuvent être organisés en réseau pour permettre aux élèves de suivre les enseignements de spécialité courants ou plus spécifiques dont l'enseignement n'est pas assuré par leur lycée d'origine.



10.2.1. Elève poursuivant sa scolarité dans l'établissement : 3 enseignements de spécialité ouverts dans le lycée

Le chef d'établissement ouvre les groupes nécessaires pour chaque enseignement de spécialité dans la limite des contraintes d'organisation. Il inscrit les élèves dans les groupes correspondant aux trois enseignements de spécialité choisis par l'élève et ses représentants légaux. Dans ce cas, il n'y a pas de dossier de demande d'affectation à renseigner.

A titre très exceptionnel, dans le cas où les demandes d'enseignement de spécialité excèdent le nombre de places disponibles, les élèves sont classés selon les recommandations du conseil de classe. Pour les quelques élèves dont la demande ne pourrait être satisfaite (classés au-delà de la capacité d'accueil), le chef d'établissement peut proposer :

- Un autre enseignement de spécialité ouvert par l'établissement parmi les 4 vœux formulés par les représentants légaux au 2^e trimestre ou recommandé par le conseil de classe
- L'enseignement de spécialité dans un lycée voisin dans le cadre d'une convention établie entre les deux établissements (fonctionnement en réseau)
- Cet enseignement à distance (le CNED), si un enseignant référent peut être désigné au sein du lycée et sous réserve de l'accord de Mme la Rectrice
- Un autre enseignement de spécialité, offert dans l'établissement, qui ne figurait pas dans les souhaits formulés par les représentants légaux au 2^e trimestre

Après acceptation de l'élève et de ses représentants légaux, le chef d'établissement inscrit les élèves dans les groupes correspondants.

10.2.2. Elève demandant un changement d'établissement

Les demandes de changement d'établissement pour suivre un enseignement de spécialité spécifique, des enseignements courants non proposés dans le lycée d'origine (**Annexe 4**), suite à un emménagement dans le lycée de secteur, un retour dans un lycée public pour les élèves issus du privé et/ou pour convenances personnelles (**Annexe 4 bis**), sont examinées par la commission départementale d'affectation présidée par l'IA-DASEN ou son représentant, conformément à l'article D331-38 du Code de l'Education. Un dossier de demande d'affectation pour changement d'établissement est à renseigner.

L'examen de l'ensemble des demandes par la commission, prend en compte les critères suivants :

- Le domicile de l'élève : priorité à l'élève relevant du secteur puis du secteur élargi (« zone de desserte ») de l'établissement demandé
- La dérogation de secteur accordée par l'IA-DASEN, conformément aux dispositions de l'article D211-11 du code de l'éducation, (handicap, prise en charge médicale à proximité de l'établissement demandé, boursier, fratrie déjà scolarisée dans l'établissement souhaité, domiciliation en limite de secteur, parcours scolaire particulier)
- La possibilité effective de suivre les trois enseignements de spécialité choisis dans l'établissement demandé (ouverture effective des trois enseignements de spécialités choisis par l'élève majeur ou les représentants légaux de l'élève mineur dans l'établissement demandé et capacités d'accueil suffisantes de l'établissement demandé)
- Les recommandations du conseil de classe et les notes de l'élève en lien avec les enseignements de spécialité demandés

Faute d'une nouvelle affectation, un élève conserve de droit une place dans son établissement d'origine. Pour l'affectation en 1^{ère} générale, il convient de se reporter aux modalités et au calendrier départementaux.



La procédure d'affectation en première professionnelle s'effectue via l'application Affelnet-Lycée. Elle concerne uniquement les formations de 1^{re} professionnelles implantées dans les lycées publics de l'Éducation nationale.

L'affectation en première professionnelle des établissements publics agricoles se fait sur places vacantes après traitement des montées pédagogiques internes à l'établissement.

11.1. Public concerné

- Les élèves de 2^{de} professionnelle.
- Les élèves de Terminale CAP ou de mention complémentaire niveau 3 souhaitant poursuivre leur scolarité en bac professionnel, sous réserve de l'obtention du CAP.
- Les élèves de 2^{de} GT dans le cadre d'une passerelle ([Fiche 12](#)).
- Les élèves autorisés à titre exceptionnel par le chef d'établissement à redoubler la classe de 1^{re} professionnelle.
- Les jeunes allophones ayant bénéficié d'un positionnement CASNAV, les élèves accompagnés dans le cadre des dispositifs de la MLDS, les jeunes souhaitant exercer leur droit au retour en formation initiale (DARFI).

11.2. Règles de priorité

Les priorités d'affectation en fonction de la formation d'origine sont définies comme suit par ordre de priorité décroissante :

- Priorité 1 : élèves de 2^{de} professionnelle demandant une affectation en 1^{re} professionnelle dans la même spécialité ou en continuité avec la famille de métiers ou avec la 2^{de} pro commune. **Annexe 10**
- Priorité 2 : élèves de 2^e année de CAP du même champ professionnel que la spécialité demandée. **Annexe 11**
- Priorité 3 : élèves de 2^{de} GT.
- Priorité 4 : élèves de 2^e année de CAP dans un champ professionnel voisin de la spécialité demandé. **Annexe 11**

S'agissant des élèves de 2^{de} professionnelle à la priorité 1, une priorité supplémentaire est donnée aux élèves déjà scolarisés dans l'établissement demandé par rapport aux élèves issus d'un autre établissement.

11.3. Modalités

Les représentants légaux de l'élève ou l'élève majeur formulent leurs vœux renseignés par ordre de préférence à l'aide de la fiche de vœux d'affectation (**Annexe 2**).



11.4. Règles générales d'affectation en 1^{re} professionnelle ([Annexe 10](#))

11.4.1. Élèves de seconde professionnelle

Pour les élèves hors secondes organisées en famille de métiers demandant le passage en 1^{re} dans la même spécialité du champ professionnel et le même établissement : un vœu dit « de montée pédagogique » est automatiquement créé par défaut dans Affelnet-Lycée. L'établissement doit saisir les notes des candidats.

Pour les autres situations ci-dessous, la génération de vœu n'est pas automatique et suppose une saisie de l'établissement :

- Élèves de seconde professionnelle commune ou par « Famille de métiers » : **la saisie des vœux de 1^{re} professionnelle et des résultats scolaires devra être effectuée par l'établissement d'origine dans l'application Affelnet-Lycée.** Il convient de recommander aux élèves d'exprimer plusieurs vœux afin de sécuriser l'affectation. En effet, en cas de capacité atteinte dans la spécialité demandée, les priorités sont définies selon les critères suivants :
 - ✓ L'établissement de scolarisation de l'élève (priorité aux élèves déjà scolarisés dans l'établissement)
 - ✓ Les notes de l'élève dans les disciplines affectées de coefficients en fonction de la spécialité demandée ([Annexe 9](#)).
- Élèves demandant un changement de spécialité ou de changement d'établissement : l'équipe pédagogique accompagne l'élève dans le choix de ses vœux. L'établissement procède à la saisie dans Affelnet-Lycée du ou des vœux et des résultats scolaires de l'élève.

Si le vœu de montée pédagogique a été généré automatiquement, il doit être conservé et placé en dernier rang pour sécuriser le parcours. Dans les autres cas, **il convient de saisir un vœu de poursuite en 1^{re} professionnelle dans le champ de la famille de métiers (ou commune) dans l'établissement d'origine.** Outre les critères applicables à tous les niveaux, cités [Fiche 5](#) paragraphe 5.2, les résultats scolaires affectés de coefficients définis par spécialité sont les seuls éléments pris en compte pour l'affectation.

Hors vœu de montée pédagogique, le ou les vœu(x) doivent être saisis manuellement par l'établissement d'origine avec saisie des notes.

Le barème « avec évaluations / notes » est utilisé pour départager les élèves.

11.4.2. Élèves de terminale CAP

L'accès au baccalauréat professionnel se fera au niveau de la classe de 1^{re} professionnelle après avis favorable du conseil de classe, si l'élève demande une formation dans le même champ professionnel. Outre les critères applicables à tous les niveaux, cités au paragraphe 5.2, et les critères de priorité par formation d'origine cités *supra*, les résultats scolaires affectés de coefficients définis par spécialité sont pris en compte pour le calcul du barème.

Pour les élèves de terminale CAP, l'affectation ne sera définitive que sous réserve d'obtention du diplôme.



11.4.3. Le redoublement en 1^{re} professionnelle

Les redoublements décidés à titre exceptionnel doivent être saisis dans Affelnet-Lycée. L'affectation est de droit pour l'élève redoublant la 1^{re} professionnelle et demandant la même spécialité et le même établissement.

Dans cette situation, la fiche de l'élève doit être créée dans Affelnet-Lycée et les notes saisies.

11.5. Cas particuliers

11.5.1. Baccalauréat professionnel Cybersécurité, informatique et réseaux électroniques des départements 14, 50 et 61

En raison de la spécificité de l'organisation en réseau de ce baccalauréat professionnel dans ces 3 départements, une procédure particulière d'affectation est mise en place. (Cf note technique ultérieure)

11.5.2. Baccalauréat professionnel Métiers de la sécurité

Le candidat au baccalauréat professionnel Métiers de la Sécurité doit préalablement à son entrée en formation être informé des conditions suivantes :

- Les services de la gendarmerie nationale, des écoles nationales de police et des directions départementales de la sécurité publique procèdent à un examen du casier judiciaire de chaque élève dans le cadre des périodes de formation en milieu professionnel organisées au sein de ces organismes. Ils peuvent refuser d'accueillir un élève au vu des condamnations y figurant.
- Les aptitudes physiques et médicales nécessaires à l'exercice de sapeur-pompier volontaire sont exigées pour effectuer les périodes de formation en milieu professionnel dans les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS)

11.5.3. Baccalauréat professionnel Techniques d'interventions sur installations nucléaires

Le candidat au baccalauréat professionnel Techniques d'interventions sur installations nucléaires doit préalablement à son entrée en formation être informé des conditions suivantes :

- Afin d'éviter le risque d'exclusion pour inaptitude physique constatée par les services médicaux des installations nucléaires, il est nécessaire de justifier d'une aptitude médicale définie par la réglementation (visite médicale préalable à l'affectation).
- L'accès aux sites nucléaires obéit à des règles strictes de sûreté et de surveillance. En conséquence, l'accès aux sites nucléaires est conditionné, en particulier, par l'existence d'un casier judiciaire vierge. Pour les sites particulièrement sensibles, une enquête peut être diligentée. La non délivrance des autorisations d'accès aux sites nucléaires par les autorités constitue un cas d'inaptitude à la poursuite de la formation.

11.5.4. Affectation en 1^{ère} année de Brevet des métiers d'Art

Cette procédure concerne l'affectation en 1^{re} année de Brevet des métiers d'art pour les formations listées ci-dessous. La décision d'affectation de l'IA-DASEN s'appuie sur le résultat des commissions départementales.



Formations concernées et candidats prioritaires

- **1^{re} année de brevet des métiers d'art : ébéniste au Lycée Augustin Boismard à Brionne**

Cette formation accueille en priorité des élèves titulaires d'un CAP du secteur du bois.

- **1^{re} année de brevet des métiers d'art : art de la reliure et de la dorure au lycée Paul Cornu à Lisieux**

Cette formation accueille en priorité des élèves titulaires d'un CAP « arts de la reliure ». Ces formations peuvent aussi accueillir des jeunes du dispositif MLDS ou des jeunes non scolarisés souhaitant un retour en formation initiale ou des élèves de 2^{de} GT dans le cadre de la procédure passerelle.

Les critères d'affectation

Outre les critères applicables à tous les niveaux, cités [Fiche 5](#) paragraphe 5.2, les critères d'affectation sont :

- Les résultats scolaires affectés d'un coefficient par matière dépendant de la formation demandée (**Annexe 9**)
- La cohérence de la formation demandée avec la formation d'origine (bonus filière)



12.1. Principes généraux

12.1.1. Eléments de cadrage

Le changement de voie d'orientation dans ses principes généraux est présenté aux articles D331-29 du code de l'éducation : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000029783148

L'ambition scolaire est un enjeu majeur dans l'académie de Normandie. Aussi les passerelles ascendantes (passage dans une classe supérieure) sont privilégiées. L'accent est mis sur la sécurisation et la fluidité des parcours, ainsi la réorientation doit être pensée comme progressive et continue dans le but d'aider les élèves à construire un parcours d'orientation le plus proche de leurs aspirations.

Différentes possibilités d'accompagnement pédagogique doivent être proposées en amont pour favoriser la réussite dans le parcours d'origine (accompagnement personnalisé, tutorat...). Si des difficultés importantes persistent, des dispositifs permettent, tout au long de l'année et en lien avec la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS), de construire un projet de réorientation vers la voie professionnelle, d'effectuer une immersion dans la filière envisagée et d'être affecté si le projet est validé en cours d'année par l'équipe éducative. Ainsi, tout au long de l'année, les situations de changement de spécialité au sein de la voie professionnelle sont traitées dans le cadre de dispositif type DIL (Dispositif d'intégration en lycée) avec l'appui de la MLDS. L'accompagnement de l'élève dans sa démarche doit être mis en place : la réalisation d'un stage d'immersion est fortement conseillée.

Les changements de voie d'orientation de la voie professionnelle vers la voie générale et technologique sont traités dans le cadre de la commission passerelle.

Les changements de spécialité au sein de la voie professionnelle ne relèvent pas de la procédure passerelle. Ces situations sont gérées dans le cadre des priorités définies et déclinées dans Affelnet-Lycée.

Les élèves montants dans la même voie ou dans le même champ de spécialité professionnelle restent prioritaires, l'affectation d'un élève ayant candidaté via la procédure passerelle s'effectue en fonction des places disponibles.

A l'issue de la 2^{de} GT, une demande d'orientation vers la voie professionnelle ne constitue pas une voie d'orientation. Elle intervient à la demande de l'élève et de ses représentants légaux. Les places en 1^{ère} professionnelles étant limitées, il est nécessaire d'élargir les vœux d'affectation conformément aux décisions d'orientation.

12.1.2. Repérage

La procédure passerelle peut être proposée par l'équipe pédagogique ou demandée par la famille de l'élève au deuxième conseil de classe ou au cours du second trimestre.

L'identification des élèves potentiellement concernés est effectuée par l'équipe éducative. En cas de décrochage, l'opportunité de la démarche est examinée dans le cadre du GPDS.

La démarche implique l'adhésion de l'élève et de ses représentants légaux. Elle est mise en œuvre à leur demande, sous la responsabilité du chef d'établissement.



12.1.3. Accompagnement de la candidature

L'accompagnement concerne tous les élèves envisageant un changement de voie d'orientation. Cet accompagnement de l'élève dans un processus de validation de son projet pourra se décliner à travers :

- L'accompagnement individualisé par le psychologue de l'Éducation nationale.
- L'information de l'élève sur toutes les actions susceptibles de l'aider dans la construction de son projet (mini-stages, forum des métiers, stages en milieu professionnel).
- La prise de contact par l'établissement d'origine ou le CIO de proximité avec l'établissement d'accueil pour une immersion (sous réserve des possibilités d'accueil).

La mission de lutte contre le décrochage scolaire ou les réseaux FoQuale seront mobilisés.

12.1.4. Publics concernés

Les passerelles concernent les changements de voie pour les élèves, sous statut scolaire ou d'apprenti, et pour les candidats en obligation de formation dont la dernière formation suivie est listée dans le tableau suivant.

Classe d'origine	Classe cible	Opérations à réaliser et documents à compléter
Voie générale et technologique vers voie professionnelle		
2^{de} GT	1 ^{ère} professionnelle	Saisie AFFELNET par l'établissement d'origine et avis du chef d'établissement d'origine requis pour chaque vœu de 1 ^{ère} pro
Voie professionnelle vers voie générale ou technologique		
2^{de} professionnelle Terminale de CAP	1 ^{ère} technologique	Saisie AFFELNET par l'établissement d'origine pour les 1 ^{ère} ST2S, STL, STI2D, STMG, STHR Annexe 3 à transmettre par l'établissement d'origine pour le 6 juin 2025 au CIO du bassin
2^{de} professionnelle	1 ^{ère} générale	Annexe 3 à transmettre par l'établissement d'origine pour le 6 juin 2025 au CIO du bassin

Même si les passerelles ascendantes sont privilégiées, des passerelles horizontales (sur une classe de même niveau) sont envisageables, à titre très exceptionnel. Ces situations sont traitées au cas par cas, les éléments d'appréciation doivent être transmis aux IEN-IO pour le **vendredi 6 juin 2025**. Les établissements d'origine ne saisiront aucun dossier d'élève de 1^{ère} dans Affelnet-Lycée, excepté pour les situations exceptionnelles de redoublement.



12.2. Etapes de la procédure

Pour une entrée en première professionnelle à l'issue d'une 2^{de} GT, la demande est saisie dans Affelnet-Lycée, sans envoi de dossier en commission.

L'entrée en 1^{ère} professionnelle ne peut se réaliser qu'à la demande de l'élève majeur ou des représentants légaux de l'élève mineur.

Les vœux, les résultats scolaires et l'avis du chef d'établissement pour chaque 1^{ère} professionnelle demandée doivent être saisis sur Affelnet-Lycée par **l'établissement d'origine**. L'avis donné pourra être « favorable », « sans opposition » ou « défavorable ». Ce dernier est émis en prenant l'attache de **l'établissement d'accueil** où l'immersion a été réalisée le cas échéant.

La procédure passerelle et le traitement en commission concerne les demandes de 1^{ère} technologique et de 1^{ère} générale par les élèves de voie professionnelle. Pour les demande de 1^{ère} technologiques, la demande est saisie parallèlement dans Affelnet-Lycée.

Pour les demandes de 1^{ère} générale par les élèves de voie professionnelle, la demande est traitée en commission et transmise à la DSDEN concernée.

12.2.1. Dossiers de candidature passerelle

Pour les élèves de voie professionnelle souhaitant intégrer la voie technologique ou générale, il convient de constituer un dossier de candidature passerelle.

La formalisation de la demande s'effectue par l'intermédiaire du professeur principal et la faisabilité du projet est motivée par l'équipe éducative :

- Rédaction d'un avis motivé sur l'opportunité du projet par le psychologue de l'Éducation nationale.
- Rédaction d'un avis motivé sur l'opportunité du projet par l'équipe pédagogique.
- Synthèse du projet par le chef d'établissement d'origine.

Le dossier de candidature est transmis au CIO du bassin de l'établissement d'origine de l'élève pour être soumis à la commission passerelle au plus tard le **vendredi 6 juin 2025**.

NB : pour les établissements hors académie, ce dossier est à transmettre à la DSDEN de l'établissement d'accueil pour le **vendredi 6 juin 2025**.

12.2.2. Traitement des fiches de candidature en commission passerelle en bassin

La commission passerelle en bassin rassemble des proviseurs du bassin ou leur représentant autour du comité FoQuale. Ce comité est composé du proviseur qui préside le réseau, du directeur de CIO et du coordonnateur de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire du bassin.

Les commissions se réunissent à la clôture de la saisie des vœux dans Affelnet-Lycée. Elles traitent les candidatures issues des établissements publics et privés (y compris agricoles) de chaque bassin du périmètre normand. Une commission départementale étudie les demandes passerelles des candidats hors académie exprimées vers les établissements d'accueil du département.

Chaque réseau FoQuale étudie les candidatures des élèves scolarisés dans les établissements de leur secteur, quels que soient leurs vœux.

La commission se prononce sur la pertinence du changement de voie d'orientation :

- Si la commission ne donne pas son accord pour le changement de voie d'orientation, l'avis est défavorable. Ce refus doit être motivé. Il correspondra à la saisie d'une décision d'affectation refusée en DSDEN.



- Si la commission donne son accord pour le changement de voie d'orientation, l'avis est hiérarchisé en 3 niveaux :

- **Très favorable** : il correspond aux candidatures ayant bénéficié d'un accompagnement spécifique à l'issue duquel la passerelle constitue la solution la plus opportune, notamment dans le cadre de la mission de lutte contre le décrochage scolaire. Ces candidatures seront prioritaires lors de la campagne d'affectation.
- **Favorable** : il correspond aux candidatures devant, selon la commission, bénéficier d'une bonification lors de la campagne d'affectation.
- **Réservé** : il correspond aux candidatures devant, selon la commission, être autorisées à participer à la campagne d'affectation sans bonification.

Les conclusions de la commission passerelle énonçant les propositions d'admission sont transmises en DSDEN par les DCIO au plus tard le **vendredi 13 juin 2025 soir**.

Les DCIO conservent les fiches de candidature des élèves suite à la commission. Ils sont les interlocuteurs des DSDEN en cas de litige.

12.3.3. Calendrier de la procédure passerelle

Calendrier récapitulatif des opérations		
Dates	Déroulement de la procédure « passerelles »	Acteurs
De mars à mai 2025	Mise en œuvre de l'accompagnement des élèves qui envisagent un changement de voie d'orientation et dialogue avec les familles Constitution du dossier passerelle – Avis à porter sur chacun des vœux	Etablissement d'origine
Vendredi 6 juin 2025	Date limite de transmission des dossiers passerelles : Au CIO du bassin pour les candidatures issues des lycées publics et privés (dont agricoles et CFA) A la DSDEN de l'établissement d'accueil pour les candidats hors académie	Etablissement d'origine
	Préparation des commissions en bassins	DCIO
Vendredi 6 juin 2025 à 18h	Fermeture d'Affelnet-Lycée Date limite de saisie des vœux d'affectation	DRAIO Etablissement d'origine
Semaine du 10 au 14 juin 2025	Commissions passerelles en bassin	Commission
Mardi 17 juin 2025	Date limite de saisie des avis passerelle dans Affelnet-Lycée	DSDEN

12.3.4. Traitement des candidatures en DSDEN

L'IEN-IO s'appuie sur les résultats des commissions passerelles pour la validation des dossiers des élèves candidats à l'entrée dans les formations des lycées de son département, et donne son accord pour saisir les conclusions des commissions concernant les candidatures. La DSDEN des lycées demandés saisit les avis passerelles dans l'application Affelnet-Lycée. En outre, dans le cas d'une décision défavorable de l'IA-DASEN, elle en informe les familles et force la décision d'affectation sur « Refusé ».



13.1. Situation relevant d'une bonification automatisée

1. Elèves de 3^e SEGPA (pour une entrée en 1^{ère} année de CAP)
2. Elèves scolarisés en ULIS
3. Elèves allophones nouvellement arrivés (EANA), qu'ils soient accueillis en unité pédagogique UPE2A ou en inclusion à temps complet en établissement scolaire durant cette année scolaire 2024/25, ainsi que les jeunes allophones nouvellement arrivés en attente d'affectation dans une formation aux niveaux concernés par Affelnet-Lycée
4. Elèves décrocheurs pris en charge dans un dispositif de la MLDS

Ces élèves bénéficient de priorités d'affectation définies par la rectrice. Ces priorités d'affectation sont gérées par l'attribution d'une bonification de barème.

13.2. Modalités de gestion

13.2.1. Identification des élèves par le MEF d'origine

Les élèves concernés sont identifiés dans Affelnet-Lycée par le module élémentaire de formation (MEF) dans lequel ils sont inscrits. Les élèves sont identifiés par leur MEF sur la BEE, cette information doit être à jour au **23 avril 2025**, date de la bascule de ces informations sur Affelnet-Lycée. Le MEF détermine le droit à l'application d'une priorité d'affectation dans le traitement Affelnet-Lycée **en première année de CAP ou en seconde professionnelle exclusivement**. Cette priorité se concrétise par l'application d'un « bonus filière », défini par le lien entre la formation d'origine et la formation demandée.

13.2.2. Point de vigilance

Les établissements doivent vérifier dans la base Affelnet-Lycée que les élèves concernés sont bien inscrits sur le MEF correspondant à leur situation.

MEF d'origine concernés

Catégorie		MEF formation d'origine
Elèves EANA	Lycée	UP-SAS Production ou UP-SAS Services UP-NSA Production ou UP-NSA Services (Élèves en dispositif d'accueil EANA)
	Collège	3E-UPN : 3EME UPE2A (non scolarisé antérieurement)
		3E-UP : 3 UPE ALLOPHONE ARRIVANTS (scolarisé antérieurement)
3EME option FRLS (<i>français langue scolaire</i>) *		
Jeunes pris en charge dans un dispositif MLDS		APF PA 4100A : APF LUTTE CONTRE LE DECROCHAGE
Elèves de 3 ^e SEGPA		3 SEGPA
Elèves de 3 ^e ULIS		3 ULIS

* Cas d'élèves qui vont suivre le FLS en dehors de leur établissement de rattachement



Ces deux procédures ne concernent que les vœux vers les formations **de la voie générale et technologique des établissements publics de l'Education nationale**.

La circulaire du 15/12/2023 précise les modalités d'aménagement scolaire permettant le renforcement de la pratique sportives des élèves.

14.1. Sportifs de haut niveau

Les élèves relevant du sport de haut niveau dont le champ est fixé par la circulaire du 15/12/2023 bénéficient d'une admission spécifique en vue d'un aménagement sport-études au lycée, en particulier sur les classes consacrées, dans la limite des places vacantes. Ce sont, par ordre de priorité,

- **Priorité 1** : les élèves inscrits sur les listes arrêtées par le ministère en charge des sports : sportifs et sportives de haut niveau (élite, senior, relève, reconversion), sportifs et sportives Espoirs, sportifs et sportives des collectifs nationaux, élèves sportifs et sportives des centres de formation d'un club professionnel sous convention de formation ainsi que les sportifs et sportives professionnels disposant d'un contrat de travail ;
- **Priorité 2** : les élèves sportifs et sportives ne figurant pas sur les listes ministérielles, mais appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le parcours de performance fédéral (PPF) de la fédération dont ils ou elles relèvent et validées par le ministère en charge des sports ;
- **Priorité 3** : les élèves relevant d'une liste territoriale de hauts potentiels sportifs validée par la direction technique nationale des fédérations concernées ; les élèves juges et arbitres sportifs de haut niveau ;
- **Priorité 4** : en cas de places vacantes à l'issue de l'affectation des élèves relevant des 3 priorités ci-dessus, les élèves présentant un bon niveau sportif et souhaitant s'inscrire dans une activité sportive intensive, inscrits dans une structure agréée d'une fédération nationale sportive délégataire, laquelle est en capacité d'attester du besoin d'intégrer le dispositif afin de prétendre à l'accession au haut niveau.

Au palier 3^e, les vœux des élèves concernés sont saisis dans Affelnet-Lycée par les représentants légaux via le service en ligne « Choisir son orientation » ou à défaut par le chef d'établissement d'origine. Au palier 2^e, les vœux sont saisis dans Affelnet-Lycée par le chef d'établissement d'origine.

La liste des élèves reconnus sportifs de haut-niveau par le ministère chargé des sports est transmise par la Maison Régionale de la Performance sportive aux services des 5 DSDEN et aux services du rectorat (IA-IPR EPS et DRAIO) pour le **mercredi 28 mai 2025** avec pour chacun leur demande spécifique d'affectation (formation et établissement) et leur niveau de priorité . Les services des DSDEN attribuent aux élèves concernés une bonification de priorité pour garantir leur affectation dans l'établissement.

14.2. Dispositifs sport-études et sections sportives scolaires en lycée (Annexe 14)

Ces sections font l'objet d'une liste arrêtée par la rectrice d'académie. La procédure concerne uniquement les sections et dispositifs implantés en classes de 2^{de} générale et technologique. Ces sections ne font pas l'objet d'offre de formation spécifique pour l'affectation en lycée.



Comme les autres élèves, les candidats qui souhaitent intégrer ces sections auront connaissance de leur admission à partir du **vendredi 27 juin 2025 à 17h**.

14.2.1. Dispositifs sport-études

Les dispositifs sport-études regroupent les classes sport-études et les aménagements individuels sport-études proposés aux sportifs isolés géographiquement des structures d'accueil. Autant que possible, les élèves sont regroupés dans des organisations collectives de type « classe » afin de favoriser les aménagements spécifiques.

Les classes sport-études accueillent des élèves dont les listes sont établies par les fédérations sportives ou les ligues régionales

La DSDEN examine les listes transmises par la MRP et les éventuelles demandes de dérogation préalablement saisies dans Affelnet-Lycée par les établissements d'origine des élèves. Pour les élèves Sportifs de haut niveau (priorité 3 et 4), les demandes sont traitées au titre du critère 6 « parcours particulier ».

Les candidats participent à l'affectation en 2^{de} générale et technologique dans l'application des règles de priorité précisées à la [Fiche 6](#). La priorité d'affectation en 2^{de} générale et technologique est donnée aux élèves du secteur. L'appartenance à la liste transmise par la Maison régionale de la performance sportive (MRP) ne vaut pas automatiquement affectation pour les candidats ne relevant pas du secteur de l'établissement. Il est important d'en informer les familles concernées afin que celles-ci prévoient un vœu de sécurité sur leur lycée de secteur.

14.2.2. Sections sportives scolaires

Tous les élèves désireux de pratiquer l'activité proposée dans une section sportive scolaire peuvent faire acte de candidature auprès de l'établissement d'accueil. Les sélections sont organisées par le chef d'établissement d'accueil sur la base de critères sportifs, après consultation des instances fédérales partenaires du projet. L'établissement d'accueil adresse la liste des candidats sélectionnés aux services de la DSDEN en charge de l'affectation pour le **mercredi 28 mai 2025**.

La DSDEN examine les éventuelles demandes de dérogation préalablement saisies dans Affelnet-Lycée par les établissements d'origine des élèves, au titre du critère 7 « convenances personnelles ».

Les candidats participent à l'affectation en 2^{de} générale et technologique dans l'application des règles de priorité précisées à la [Fiche 6](#). La priorité d'affectation en 2^{de} générale et technologique est donnée aux élèves du secteur. Il est important d'informer les familles qui ne relèvent pas du secteur du lycée que l'affectation est soumise à l'obtention de la dérogation afin que celles-ci prévoient un vœu de sécurité sur leur lycée de secteur. Les chefs d'établissements d'accueil veilleront à ne pas publier de liste avant les résultats de l'affectation.



Pour les élèves de 3^e, des commissions départementales préalables à l'affectation étudient les demandes d'affectation des élèves en situation de handicap ou porteurs d'une maladie chronique. Si l'avis des commissions est favorable à une priorisation, l'IA DASEN validera l'attribution d'une bonification au regard du dossier. Cette priorisation ne peut être prononcée que pour les vœux portant sur la voie professionnelle.

15.1. Elèves en situation de handicap reconnu par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) dont ULIS

L'enseignant référent fait parvenir au chef d'établissement d'origine, sous pli confidentiel, la liste des élèves relevant de la loi du 11 février 2005 et bénéficiant d'un projet personnalisé de scolarisation. Le chef d'établissement en informe le psychologue de l'Éducation nationale, l'infirmier et le médecin scolaire afin qu'ils puissent, en lien avec les représentants légaux, accompagner l'élève en situation de handicap.

Constitution du dossier :

- **Annexe 15** : Cette fiche est à renseigner par l'établissement d'origine (avis du chef d'établissement et du psychologue de l'Éducation nationale, photocopie de la fiche de dialogue, derniers bulletins scolaires, tous documents pouvant éclairer la commission).
- **Annexe 17** : Fiche de synthèse médicale à renseigner par le médecin scolaire ou traitant.

L'ensemble des pièces du dossier sont à transmettre à la DSDEN du premier vœu demandé pour le **vendredi 16 mai 2025**.

Un dossier doit être constitué et transmis pour chaque élève en situation de handicap qui demande une affectation en voie professionnelle.

Une commission départementale se réunit début juillet pour procéder au réexamen des candidatures d'élèves en situation de handicap qui n'auraient pas obtenu d'affectation

15.2. Elèves porteurs d'une maladie chronique invalidante ou dont le handicap avéré n'est pas connu ou reconnu par la MDPH (absence de notification)

Le chef d'établissement en lien avec le médecin scolaire et l'infirmier signale l'élève ou les élèves concernés au psychologue de l'Éducation nationale qui accompagne le jeune dans son projet d'orientation.

Constitution du dossier :

- **Annexe 16** : Cette fiche est à renseigner par l'établissement d'origine (avis du chef d'établissement et du psychologue de l'Éducation nationale, photocopie de la fiche de dialogue, derniers bulletins scolaires, tous documents pouvant éclairer la commission).
- **Annexe 17** : Fiche de synthèse médicale à renseigner par le médecin scolaire ou traitant.

L'ensemble des pièces du dossier est à transmettre à la DSDEN du premier vœu demandé pour le **vendredi 16 mai 2025**.



15.3. Situations particulières

Des commissions départementales examinent les situations exceptionnelles nécessitant une attention particulière qui leur sont signalées par les chefs d'établissement. Il s'agit notamment de situations d'élèves de 3^e générale qui auraient pu bénéficier d'une orientation vers l'enseignement adapté durant leur parcours scolaire.

Constitution du dossier :

Annexe 18 : fiche situations particulières à renseigner par l'établissement d'origine (avis du chef d'établissement et du psychologue de l'Éducation nationale, photocopie de la fiche de dialogue, derniers bulletins scolaires, tous documents pouvant éclairer la commission).

L'ensemble des pièces du dossier est à transmettre à la DSDEN du premier vœu demandé pour le **vendredi 16 mai 2025**.

Pour les 3 situations : Si les vœux deux et/ou trois concernent un autre département, la DSDEN du vœu 1 transmet le dossier aux DSDEN concernées. Par précaution, il est demandé au chef d'établissement d'origine de faire un envoi directement aux DSDEN concernées pour les vœux hors département du département d'origine.



16.1. Public concerné

Elèves scolarisés en classe de 3^e

16.2. Etablissements d'accueil concernés

Lycées généraux et technologiques et lycées professionnels publics Education nationale de l'académie.

16.3. Procédure

L'ensemble des opérations s'effectue dorénavant sur une nouvelle application (« **Procédure Internat** ») accessible à partir du portail ARENA.

Etape 1 : Recensement des places en internat (à partir du jeudi 22 mai et jusqu'au 6 juin 2025)

Recensement dans les lycées d'accueil du nombre de places d'internat garçons / filles pour les élèves en premier accueil (avec une priorité des primo-arrivants issus de 3^e). Dès ce stade de la procédure, il est demandé aux proviseurs de lycée disposant d'un internat, de travailler sur leurs marges, afin d'optimiser l'affectation et les admissions dès les premiers résultats de l'affectation.

Etape 2 : Recensement et saisie des demandes (avant le 6 juin 2025 à 18h)

Les chefs d'établissement d'origine procèdent au recensement des élèves demandant un internat. Ils effectuent la saisie des demandes dans Affelnet-Lycée avant la fermeture de ce dernier, le **6 juin 2025 18h00**.

La saisie s'effectue dans l'onglet vœux de l'élève, en sélectionnant OUI à la rubrique internat demandé. Les familles ne peuvent pas saisir la demande d'internat via le service en ligne « Choisir son orientation ».

Etape 3 : Récapitulatif (à partir du 10 juin)

Mise à disposition des établissements d'origine de la liste des élèves ayant demandé l'internat avec leurs vœux d'affectation.

Etape 4 : 1^{ère} phase d'admission

20 juin : analyse par les DSDEN des tensions sur les places en internat.

Attribution automatique des places dans les internats ne présentant pas de tensions (DSI).

26 juin 16h : Les notifications sont mises à disposition dans l'application

- Pour les établissements d'origine :
 - ✓ Les notifications d'admission lorsque l'élève est affecté et demande un internat « sans tension ».
 - ✓ Les notifications d'examen de la candidature par la commission départementale, pour les élèves affectés mais n'ayant pas obtenu une place d'internat dès cette phase.
- Pour les Lycées d'accueil :
 - ✓ Les listes des candidats admis à l'internat lors de cette première phase

27 juin 17h : Les établissements d'origine communiquent aux responsables légaux les notifications de la 1^{ère} phase d'admission, en même temps que les résultats de l'affectation.



Etape 5 : 2^{ème} phase d'admission

26 juin 16h : mise à disposition du questionnaire complémentaire.

Le questionnaire en ligne concernant les seuls élèves en attente d'examen de leur candidature par la commission départementale est à renseigner avant le **vendredi 27 juin 18h**.

Le **lundi 30 juin après-midi et le 1^{er} juillet avant 12h** : La commission départementale d'admission en internat se réunit pour valider, sous l'autorité de l'IA-DASEN, la liste des élèves classés sur barème pour l'admission dans les internats avec tension. Une notification d'admission en internat ou un courrier de la DSDEN est mis à disposition le **1^{er} juillet après-midi**.

16.4. Critères d'admission

- **Priorité 1 : l'éloignement géographique** du domicile.
- **Priorité 2** : boursier taux 3, TER, QPV, urgence sociale
- **Priorité 3** : avis chef d'établissement, boursier taux 2 et 1, EBEP, parcours scolaire particulier, cordée de la réussite, autres problèmes médicaux rendant l'internat nécessaire, handicap MDPH (**dans ces deux cas prendre l'attache du chef d'établissement d'accueil afin de vérifier les conditions de faisabilité de l'accueil en internat**).
- **Priorité 4** : réponse à une situation de décrochage.



Le droit à une « nouvelle chance de retour en formation » fait partie du plan national « Tous mobilisés contre le décrochage scolaire ». Le décret du 5 décembre 2014 a étendu ce droit aux jeunes sortis du système éducatif sans qualification professionnelle reconnue par un des diplômes, titres ou certificats inscrits au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Le Droit au retour en formation s'inscrit dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire et de l'obligation de formation des 16-18 ans (décret n° 2020-978 du 5 Août 2020).

17.1. Public concerné

Cette disposition s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, non scolarisés, demandeurs d'emploi, en recherche de qualification, ayant quitté le système éducatif (y compris en cas de rupture de contrat d'apprentissage) et qui souhaitent reprendre des études, même après une brève expérience professionnelle. Ce droit inclut les jeunes déjà titulaires d'un diplôme général ou technologique de niveau IV souhaitant préparer un diplôme professionnel.

17.2. Instruction de la demande

Le retour en formation initiale ne peut s'effectuer sans information préalable sur la formation souhaitée, les conditions d'accueil en établissement et l'analyse des motivations du candidat. A cet effet, le candidat ou la candidate doit instruire un dossier au Centre d'Information et d'Orientation le plus proche de son domicile avec un psychologue de l'Éducation nationale. Celui-ci procédera avec le ou la candidat(e) à :

- L'évaluation des motivations, de l'opportunité de la démarche entreprise en fonction du cursus scolaire antérieur et du projet de formation ;
- La présentation des voies de formation possibles ;
- L'information sur les exigences et les conditions pour une réussite du projet de retour en formation initiale sous statut scolaire.

17.3. Procédure

La demande peut s'effectuer tout au long de l'année. Si elle intervient en fin d'année scolaire, la demande pourra être saisie dans Affelnet Lycée, en respectant le calendrier ci-après.

Le psychologue de l'Éducation nationale accompagne le candidat tout au long de la démarche de retour en formation initiale, en particulier dans la rédaction du projet du candidat. Il émet un avis circonstancié sur la candidature et transmet l'ensemble des éléments constitutifs du dossier (**Annexe 19**) pour le **vendredi 23 mai 2025** à la Délégation régionale académique à l'information et à l'orientation (DRAIO pôle MLDS) par courriel : draio-mlds@ac-normandie.fr

La demande de retour en formation initiale est expertisée sur le plan pédagogique par le coordonnateur académique de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS). Le dossier complet avec l'avis du coordonnateur académique de la MLDS est transmis à la DSDEN du premier vœu sous le timbre de la DRAIO. Tout dossier incomplet ne sera pas instruit.

Lorsque la demande est instruite dans le cadre d'une campagne d'affectation par Affelnet-Lycée, le dossier doit parvenir à la DSDEN le **lundi 2 juin 2025** pour saisie des vœux. L'IA-DASEN autorise la saisie des vœux pour l'affectation. Le coordonnateur de la MLDS assure le suivi de l'élève dès son entrée en formation initiale sous statut scolaire, en lien étroit avec l'équipe de direction de l'établissement d'accueil. A cette fin, la DSDEN informe les coordonnateurs académiques de la MLDS à la DRAIO de toutes les affectations prononcées par l'IA-DASEN.



Les chefs d'établissements d'origine et d'accueil peuvent mettre à jour dans Affelnet-Lycée les consignes à destination des élèves affectés ou non affectés qui figureront sur « les fiches de résultats » de l'affectation.

Menu « diffusion des résultats » puis « consignes du chef d'établissement d'accueil » ou « consignes du chef d'établissement d'origine ».

18.1. Communication des résultats de l'affectation

A l'issue des commissions départementales d'affectation du **mercredi 25 juin 2025**, l'accès à l'application Affelnet-Lycée est ouvert le **jeudi 26 juin 2025 à 16h** aux établissements d'accueil et d'origine pour la consultation, le contrôle et l'édition des listes et des fiches de résultats de l'affectation.

Aucune communication sur les résultats de l'affectation ne doit être transmise aux représentants légaux avant le vendredi 27 juin 2025 17h.

A partir du vendredi 27 juin 2025 à 17h :

Les établissements d'origine informent, en éditant les fiches de résultats, les représentants légaux des élèves ayant participé à la procédure (que ces élèves soient affectés, classés en liste supplémentaire ou non affectés).

Cette information sur les résultats de l'affectation permet de se conformer au décret n° 2014-1274 du 23/10/2014 relatif aux conditions d'application du principe « le silence vaut acceptation » et constitue la réponse donnée aux représentants légaux.

Les représentants légaux disposant d'un compte Educonnect visualisent également les résultats de l'affectation via le service en ligne « Choisir son orientation » à partir du **vendredi 27 juin 2025 à 17h**. Ils peuvent notamment consulter les résultats de l'affectation pour leurs vœux hors académie.

18.2. Inscriptions

Le décret n°2024-109 du 14 février 2024 modifie le code de l'éducation à l'article 331-38-1 pour introduire la mention d'un délai opposable d'inscription aux élèves et leurs représentants légaux dans la notification d'affectation.

Elle précise les démarches que doivent effectuer les représentants légaux de l'élève ou l'élève majeur en vue de confirmer son inscription et le délai impératif d'inscription.

Les inscriptions du tour principal s'effectuent impérativement du **vendredi 27 juin 2025 17h au mercredi 2 juillet 2025** dans les établissements d'accueil. Ces derniers sont incités à utiliser le service en ligne Inscription.

18.3. Appel aux listes supplémentaires

L'appel des élèves classés en liste supplémentaire est réalisé dans le respect de l'ordre des candidats classés jusqu'au **26 août 2025**.

Pour toutes situations d'élèves non affectés ou sans solution, le chef d'établissement d'origine doit procéder à un entretien de situation en convoquant l'élève et sa famille avec l'appui du Professeur principal et du Psychologue de l'Éducation nationale.

Pour les élèves de 3^{ème}, une procédure particulière est mise en place ([Fiche 19](#))



FICHE 19	ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES DE 3^e NON AFFECTES EN VOIE PROFESSIONNELLE : DISPOSITIF OBJECTIF REUSSITE
-----------------	---

19.1. Accompagnement des élèves de 3^e non affectés en lycée professionnel à l'issue des commissions départementales d'affectation et à la rentrée

Dès communication des résultats de l'affectation, le chef d'établissement d'origine, avec le psychologue de l'Éducation nationale et le professeur principal, accueillent les élèves de 3^e non affectés (ou en liste supplémentaire sur l'ensemble de leurs vœux) en lycée professionnel accompagnés de leurs représentants légaux.

Les objectifs de cette rencontre sont :

- D'informer les élèves et les représentants légaux sur le protocole d'accompagnement
- De recenser les différentes pistes de formation
- D'anticiper les modalités d'accompagnement de chacun de ces élèves pour la rentrée scolaire.

Il pourra s'appuyer sur les coordonnateurs de la MLDS, qui seront mobilisés pour accompagner les équipes et les élèves.

19.2. Affectation complémentaire de juillet

L'affectation complémentaire de juillet se tiendra le **mercredi 9 juillet**. Jusqu'au **3 juillet 2025**, les proviseurs saisissent les places vacantes, qui sont communiquées le **vendredi 4 juillet 2025**. Le chef d'établissement reprend contact avec les représentants légaux des élèves non affectés pour exprimer des vœux sur les places laissées vacantes (Annexe 15). La saisie est possible sur Affelnet-Lycée **jusqu'au mardi 8 juillet**.

Les commissions départementales du tour complémentaire de juillet se tiendront le **9 juillet 2025**, la communication des résultats aux établissements sera ouverte dans **la journée**.

Etapes	Périodes
Fin du recueil des places vacantes en EPLE	3 juillet 2025 à 16h
Communication des places vacantes en EPLE	4 juillet 2025
Saisie des vœux pour le second tour en EPLE	4 au 8 juillet 2025
Commission d'affectation et diffusion des résultats de l'affectation	9 juillet 2025
Date limite d'inscription	11 juillet 2025

Tous les élèves sans proposition d'affectation restent inscrits dans leur établissement d'origine et sous la responsabilité du chef d'établissement avec ajout du dispositif de personnalisation de parcours « en attente d'affectation » au MEF de l'élève. Durant toute la procédure d'affectation complémentaire, ils sont accompagnés dans le cadre du dispositif Objectif réussite.



19.3. Affectations complémentaires de septembre

Fin août, le chef d'établissement d'origine fait le point sur les élèves de 3^e n'ayant pas obtenu d'affectation en juin ou en juillet et n'ayant pas été appelés sur les listes supplémentaires en vue d'une entrée en lycée professionnel. Il s'assure également du suivi des élèves ayant formulé uniquement des vœux de recensement en apprentissage.

Deux tours d'affectation sont organisés en septembre : le 5 septembre (Tour 3) et le 16 septembre 2025 (Tour 4).

Pour le Tour 3 :

Du mercredi 27 août au lundi 1^{er} septembre 2025, les proviseurs des lycées professionnels saisissent les places vacantes.

Ces dernières sont communiquées le **mardi 2 septembre 2025**. Le chef d'établissement reprend contact avec les représentants légaux des élèves non affectés pour exprimer des vœux (Annexe 15). La saisie est possible sur Affelnet-Lycée **jusqu'au jeudi 4 septembre 2025**.

Étapes	Périodes
Accompagnement des élèves sans solution dans l'établissement d'origine	Tout au long de la procédure
Fin du recueil des places vacantes en EPLE pour le Tour 3	2 septembre 2025 16h
Saisie des vœux en EPLE pour le Tour 3	Du mercredi 3 septembre au vendredi 5 septembre 2025 12h
Commission d'affectation et diffusion des résultats de l'affectation Tour 3	5 septembre 2025
Inscription des élèves affectés	9 septembre 2025

Pour le Tour 4 :

Le mardi 9 septembre 2025, les proviseurs des lycées professionnels saisissent les places vacantes. Ces dernières sont communiquées le **jeudi 11 septembre 2025**. Le chef d'établissement reprend contact avec les représentants légaux des élèves non affectés pour exprimer des vœux (Annexe 15). La saisie est possible sur Affelnet-Lycée **jusqu'au vendredi 12 septembre 2025**.

Étapes	Périodes
Recueil des places vacantes en EPLE pour le Tour 4	Mercredi 10 septembre 2025
Saisie des vœux pour le Tour 4	Du jeudi 11 septembre au vendredi 12 septembre 2025
Commission d'affectation et diffusion des résultats de l'affectation Tour 4	Lundi 15 septembre 2025
Inscription des élèves affectés Tour 4	Mardi 16 septembre 2025



Les élèves de 3^e toujours en attente d'affectation sont accompagnés par les personnels de la MLDS au sein du dispositif *Objectif réussite* en lycées professionnels et **restent inscrits dans leur établissement d'origine sous le MEF dédié dispositif de personnalisation de parcours (DPP) « en attente d'affectation »**.

Le dispositif *Objectif réussite* est une étape qui donne à l'élève le temps et la possibilité de redéfinir son projet de formation et de sécuriser son choix avant d'envisager une nouvelle affectation. Cette étape comprend des phases de dialogue lors d'entretiens individuels ou collectifs, d'ateliers permettant de travailler les compétences transversales et de remédiation scolaire, de recherches et « d'immersion » en formation. Son objectif est de permettre de proposer une affectation en lycée professionnel.

Pour rappel, le maintien est de droit à la demande de la famille si l'affectation souhaitée n'est pas obtenue. Une inscription peut être proposée dans un autre établissement que celui d'origine en fonction des places disponibles.



Les mentions légales ci-dessous recensent les obligations réglementaires en matière de droits et d'information aux familles pour la procédure d'affectation post 3^e et post 2^{de}.

20.1. Affectation : généralités

Les procédures d'affectation constituent l'aboutissement des procédures d'orientation.

L'affectation est la réponse de l'autorité académique à une demande d'admission dans un établissement d'enseignement public. Seule la rectrice et par délégation l'IA-DASEN du département concerné sont habilités à prononcer l'affectation d'un élève.

Les procédures d'affectation consistent à préparer cette décision, en tenant compte de l'offre de formation et de la demande des familles. Cette procédure s'appuie sur l'application Affelnet-Lycée.

A l'issue de l'affectation, les représentants légaux de l'élève ou l'élève majeur doivent effectuer les démarches d'inscription en vue de confirmer la proposition d'affectation dans le délai impératif d'inscription stipulé dans la notification de la décision (article 331-38-1 du code de l'éducation).

20.2. Mentions légales et Affelnet-Lycée

Le ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche est responsable de l'application Affelnet-Lycée. L'application Affelnet-Lycée a pour finalité de faciliter la gestion de l'affectation des élèves en classes de secondes et premières professionnelles, de seconde générale et technologique ou spécifique, de première technologique, de première année de certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et de 1^{re} année des brevets des métiers d'art (BMA). Elle permet de procéder à une affectation par priorité. Elle a également une finalité statistique.

Les services gestionnaires de l'affectation de chaque DSDEN et du rectorat, l'établissement d'accueil dans lequel est prononcée l'affectation et l'établissement d'origine ou le centre d'information et d'orientation (CIO) fréquenté sont les destinataires de ces données. Les personnes habilitées du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche sont destinataires des données statistiques. Les procédures d'affectation de l'académie de Normandie, arrêtés de sectorisation, annexes techniques avec les éléments pris en compte pour établir les barèmes sont consultables sur le site internet de l'académie à l'adresse : <https://www.ac-normandie.fr/procedure-d-affectation-en-lycee-121827> et sur les sites des DSDEN.

Les droits dont disposent les personnes à l'égard de ces données (droits d'opposition, d'accès, de rectification, de suppression) s'exercent auprès du directeur académique des services de l'Éducation nationale, représentant du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les informations recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an, puis sont versées dans une base d'archives intermédiaire pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

Conformément au règlement général européen sur la protection des données (RGPD), les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement informatique mis en œuvre ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche.



Les données relatives à l'identification des candidats, à leur identité et à celle de leurs représentants légaux ainsi que les données relatives à la scolarité antérieure et à l'évaluation des acquis peuvent provenir de différentes sources de traitements automatisés :

- Traitements automatisés d'informations nominatives en lien avec le pilotage et la gestion des élèves du second degré (dans les établissements, au niveau académique et de l'administration centrale) ;
- Traitement automatisé de données à caractère personnel (livret scolaire unique – LSU).

Une communication nationale sur le fonctionnement de l'application Affelnet-lycée est consultable sur le site education.gouv.fr.

En application de l'article R 311-3-1-1 du code des relations entre le public et l'administration, la communication des règles définissant la mise en œuvre des procédures peut être demandée auprès de la Délégation régionale académique à l'information et l'orientation (DRAIO) par courrier : Rectorat de Normandie - DRAIO site de Rouen, 25 rue de Fontenelle 76000 Rouen ou par courriel : draio-affectation@ac-normandie.fr

20.3. Voies de recours

20.3.1. Voies de recours contre une décision d'affectation prononcée par l'IA-DASEN

Peuvent être formés :

- Un recours gracieux devant l'IA-DASEN
- Un recours hiérarchique devant la rectrice d'académie
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être introduits sans condition de délai.

Un recours contentieux peut être formulé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

20.3.2. Voies de recours contre une décision d'admission dans un établissement privé sous contrat

Le recours doit être adressé au chef d'établissement à l'origine de la décision.

20.3.3. Télérecours

Dans le cadre d'un recours contentieux, le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>.

ANNEXES

Fiche de vœux d'affectation Pour les élèves du palier 3^{ème}

N° Identifiant National élève (INE)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Affectation après la 3^e – Rentrée 2025

Sexe : ☐ F ☐ G

NOM :

Prénom : Date de naissance :

Nom prénom représentant légal : Adresse :

☎ Mél:

Nom prénom représentant légal : Adresse :

☎ Mél:

Etablissement actuel :

Classe actuelle : LV1 : LV2 :

Boursier : ☐ oui ☐ non

Code zone géographique

--	--	--	--	--	--

Voeux de la famille

(La colonne grisée sera complétée par l'établissement scolaire)

(1) Rang du vœu	Intitulé de la formation (2) (3)	Établissement demandé (4)	Code(s) dérogation (5)	Code Vœu	Demande internat Oui / Non
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

(5) CODES DÉROGATION	Situation de handicap 1	Prise en charge médicale 2	Boursier 3	Frère ou sœur dans le lycée 4	Proximité du lycée 5	Parcours particuliers 6	Autres 7
----------------------	-----------------------------------	--------------------------------------	----------------------	---	--------------------------------	-----------------------------------	--------------------

À, le	À, le
Signature du représentant légal :	Signature du représentant légal :

Cachet, date et signature du chef d'établissement :

- (1) **Ordre des vœux** : Les vœux doivent être classés par ordre des préférences exprimées par l'élève et ses représentants légaux et classées lors de la saisie dans l'ordre indiqué sur cette fiche.
Le nombre maximum de vœux est de 10 dans l'académie de Normandie. Sur le service en ligne Affectation, 5 vœux supplémentaires peuvent être saisis vers d'autres académies.
- (2) **Recrutement particulier en seconde** : Ils doivent aussi être précisés dans cette colonne, le cas échéant.
2^{de} spécifique sciences et technologies de l'hôtellerie-restauration ; 2^{de} GT option : écologie, agronomie, territoire et développement durable; création et culture design ; culture et pratique de la danse / de la musique ; sections européennes, sections internationales britanniques ou allemandes et sections binationales (Abibac, Bachibac, Esabac).
- (3) **Les vœux pour l'apprentissage** doivent être indiqués pour information dans la fiche de vœux. Ils ne permettront pas d'obtenir une affectation ; ces demandes seront transmises avec les coordonnées des représentants légaux, aux OFA concernés pour un accompagnement dans la recherche d'employeur. Les familles doivent effectuer en parallèle les démarches nécessaires de recherche d'employeur et de contact avec un ou des Organismes de formation d'apprentis (OFA).
- (4) Les demandes pour l'**enseignement privé** sous contrat de l'Education nationale et de l'enseignement agricole, y compris maisons familiales rurales, sont également à renseigner sur cette fiche.
- (5) **Les dérogations** concernent uniquement les demandes de 2^{de} générale et technologique (2^{de} GT) dans un lycée public différent du lycée de secteur (hors 2^{des} dites à recrutement particulier » et 2^{de} GT en lycée sans secteur pour lesquels il n'y a pas de dérogation à demander (2^{de} GT au collège lycée expérimental d'Hérouville, 2^{de} GT dans les lycées Jules Verne à Mondeville, Claude Lehec à St Hilaire du Harcouët). Le cas échéant, le ou les codes de motifs de dérogation sont à reporter dans la colonne face à chaque vœu concerné. Les demandes relevant de la catégorie « autres » code 7 doivent s'accompagner d'un courrier de demande de dérogation de la famille transmis aux directeurs académiques des services départementaux par le chef d'établissement pour **le 4 juin 2025**.
Pour toute demande de 2^{de} GT dans un lycée différent du lycée de secteur, il est fortement recommandé d'indiquer à la suite un vœu de 2^{de} GT dans le lycée de secteur pour assurer une affectation, en cas de refus de la première demande.

Les résultats de l'affectation sont communiqués par les établissements d'origine à partir du 27 juin 2025 et consultables sur le service en ligne Affectation lorsque les familles ont utilisé ce service pour la saisie des vœux d'affectation.

Mentions d'information : Le traitement effectué par Affelnet-Lycée a pour finalité de faciliter la gestion de l'affectation des élèves en classe de seconde générale et technologique, seconde professionnelle, ainsi qu'en première année de certificat d'aptitude professionnelle. Le présent formulaire recueille les données à caractère personnel nécessaires à ce processus d'affectation. Pour toute demande d'exercice de vos droits d'accès et de rectification, votre contact est le Délégué académique à la protection des données à l'adresse suivante : dpd@ac-normandie.fr ou 168, rue Caponière, BP 46 184, 14061 Caen cedex.

Fiche de vœux palier 3^{ème} : complément pour les établissements et les services ne disposant pas du transfert automatique du LSU vers Affelnet-Lycée

NOM : PRÉNOM :

N° Identifiant national élève (INE)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Code zone géographique

--	--	--	--

Décision d'orientation du chef d'établissement

Seconde générale et technologique

☐

Seconde professionnelle

☐

1^{re} année de CAP

☐

- **Élèves de 3^e prépa-métiers et de 3^e SEGPA** : saisir l'évaluation de l'enseignement technologique et professionnel.
- **Pour tous les élèves** : Laisser le champ vide pour les disciplines non évaluées.

Évaluation du niveau de maîtrise dans les 8 composantes du socle - <i>Ne pas remplir si transfert LSU</i>	Maîtrise insuffisante 10 points	Maîtrise fragile 25 points	Maîtrise satisfaisante 40 points	Très bonne maîtrise 50 points
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit				
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale				
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques				
Comprendre, s'exprimer en utilisant le langage des arts et du corps				
Les méthodes et outils pour apprendre				
La formation de la personne et du citoyen				
Les systèmes naturels et les systèmes techniques				
Les représentations du monde et de l'activité humaine				
TOTAL				

Les points à attribuer par discipline se calculent à partir de la somme des points obtenus après conversion de chaque bilan périodique, divisée par le nombre de bilans.

La conversion notes points peut s'effectuer sur draio.ac-normandie.fr/notes-points

Rappel de la conversion : chaque résultat est converti sur une échelle unique en 4 échelons qui donne lieu à l'attribution de points :

Groupe 1 : $0 \leq \text{note} < 5$ ou objectifs non atteints = 3 points

Groupe 2 : $5 \leq \text{note} < 10$ ou objectifs partiellement atteints = 8 points

Groupe 3 : $10 \leq \text{note} < 15$ ou objectifs atteints = 13 points

Groupe 4 : $15 \leq \text{note} \leq 20$ ou objectifs dépassés = 16 points

Bilan annuel des évaluations périodiques de l'élève exprimées en points										
Fran.	Maths	Hist-géo-EMC	LV1	LV2	EPS	Arts plast.	Éduc. mus.	SVT	Techno.	Phys-chimie.

Date et signature du chef d'établissement :

Fiche de vœux d'affectation

Pour les élèves du palier d'origine 2^{de} sollicitant une affectation :

- ⇒ Vers une 1^{re} technologique d'un établissement public du ministère de l'Éducation Nationale ou de l'Agriculture
- ⇒ Vers une 1^{re} professionnelle ou une 1^{re} année de brevet des métiers d'art d'un établissement public du ministère de l'Éducation Nationale
- ⇒ Vers une 2^{de} GT ou spécifique (redoublement ou maintien en 2^{de} GT ou spécifique)
- ⇒ Vers une 2^{de} professionnelle, une 1^{re} année de CAP, une 2^{de} GT ou spécifique dans un établissement public du ministère de l'éducation nationale (élèves issus de la voie professionnelle) ou dans un établissement privé sous contrat de l'Éducation Nationale ou dans un établissement public ou privé sous contrat du ministère de l'Agriculture

N° Identifiant National élève (INE)

Sexe : ☐ F ☐ G

NOM :

Prénom : Date de naissance :

Nom prénom représentant légal : Adresse :

☎ Mél:

Nom prénom représentant légal : Adresse :

☎ Mél:

Etablissement actuel :

Classe actuelle : LV1 : LV2 :

Boursier : ☐ oui ☐ non

Code zone géographique

Rang du vœu	Code du vœu	Intitulé de la formation	Établissement
1			Nom / ville :
2			Nom / ville :
3			Nom / ville :
4			Nom / ville :
5			Nom / ville :
6			Nom / ville :
7			Nom / ville :
8			Nom / ville :
9			Nom / ville :
10			Nom / ville :

À, le	À, le
Signature du représentant légal 1 :	Signature du représentant légal 2 :

Bilan des moyennes annuelles exprimées en notes (indiquer NN pour non notés en l'absence de notes)									
Français	Maths	LV1	LV2	Physique Chimie	SVT	Histoire- Géo	Arts appliqués	EPS	Enseignement professionnel

Pour information, les élèves du palier d'origine 2^{de} (ou les jeunes non scolarisés) demandant une offre de formation relevant du niveau post 3^e (2^{de} GT, 2^{de} professionnelle, 1^{ère} année de CAP) sont positionnés automatiquement au niveau de « maîtrise satisfaisante » pour chacune des composantes du socle.

Mentions d'information : l'application AffelNet-Lycée a pour finalité de faciliter la gestion de l'affectation des élèves en classe de seconde professionnelle, de première professionnelle, et première technologique, ainsi qu'en première année de certificat d'aptitude professionnelle. Le présent formulaire recueille les données à caractère personnel nécessaires à ce processus d'affectation. Pour toute demande d'exercice de vos droits d'accès et de rectification, votre contact est le Délégué académique à la protection des données à l'adresse suivante : dpd@ac-normandie.fr ou 168, rue Caponière, BP 46 184, 14061 Caen cedex.

Date et signature du chef d'établissement :

Dossier de candidature passerelle en 1^{re} technologique - 1^{re} générale

Rentrée scolaire 2025

Changement de voie d'orientation : ⇒ Voie professionnelle vers voie GT

N° Identifiant National élève (INE)

Sexe :	☐ F	☐ G											
NOM :													
Prénom :											Date de naissance :		
Nom prénom représentant légal :			Adresse :										
			Mél :										
Nom prénom représentant légal :			Adresse :										
			Mél :										
Etablissement actuel :													
Classe actuelle : LV1 : LV2 :													
Redoublant : ☐ Oui ☐ Non													
Boursier : ☐ oui ☐ non			Code zone géographique										

Formations demandées à renseigner par les responsables légaux

Vœu	Formation demandée	Enseignements de spécialité ou série technologique	Etablissement demandé	Avis commission passerelle en cas d'avis favorable sur le changement de voie d'orientation
1	☐ 1re technologique ☐ 1re générale			☐ Très Favorable ☐ Favorable ☐ Réservé
2	☐ 1re technologique ☐ 1re générale			☐ Très Favorable ☐ Favorable ☐ Réservé
3	☐ 1re technologique ☐ 1re générale			☐ Très Favorable ☐ Favorable ☐ Réservé
4	☐ 1re technologique ☐ 1re générale			☐ Très Favorable ☐ Favorable ☐ Réservé
5	☐ 1re technologique ☐ 1re générale			☐ Très Favorable ☐ Favorable ☐ Réservé

L'affectation dans un lycée n'implique pas automatiquement une place à l'internat, il est impératif de se renseigner auprès des établissements concernés.

A Le, .../...../ 2025

Signatures des responsables légaux :

Nom : Prénom : Etablissement d'origine :

Projet motivé par l'élève

(En quelques lignes, veuillez résumer vos motivations pour bénéficier d'une passerelle)

A..... Le, .../...../ 2025

Signature de l'élève :

● **Pièces demandées :**

- Bulletins scolaires des deux premiers trimestres ou du premier semestre et bulletins de l'année dernière,
- Relevé des présences/absences en cours de l'année,
- Décision d'orientation post 3^e le cas échéant.

Avis du psychologue de l'Education nationale

Avis sur la pertinence du changement de voie et sur le projet d'orientation

Nom, prénom / Date et signature du psychologue de l'Education nationale

Avis de l'équipe pédagogique de l'établissement d'origine

A compléter par l'établissement d'origine

Dispositifs mis en œuvre :

Résultats scolaires (moyennes de l'année en cours)

Français	Maths	Phy. Chimie	LV1	LV2	SVT	Hist-Géo	EPS	Ens PRO

Avis pour le 1er vœu : ☐ Favorable ☐ Défavorable

Avis pour le 2er vœu : ☐ Favorable ☐ Défavorable

Avis pour le 3e vœu : ☐ Favorable ☐ Défavorable

Avis pour le 4e vœu : ☐ Favorable ☐ Défavorable

Avis pour le 5e vœu : ☐ Favorable ☐ Défavorable

Commentaire :

Synthèse du chef d'établissement d'origine sur la demande de changement de voie d'orientation :

Avis de la commission passerelle sur le changement de voie d'orientation

☐ Avis favorable

☐ Avis défavorable

En cas d'avis défavorable, motifs :

En cas d'avis favorable, la commission émet un avis sur chaque vœu figurant dans le tableau ci-dessus (page 1).

Consignes complémentaires

Transmission de la fiche de candidature passerelle :

La fiche de candidature passerelle est transmise au CIO du bassin de l'établissement d'origine de l'élève pour être soumis à la commission passerelle, **pour le 6 juin 2025**.

Les dossiers hors académie sont envoyés à la DSDEN du département du 1^{er} vœu.

En parallèle de la transmission de la fiche de candidature passerelle, la candidature doit impérativement être saisie dans Affelnet-Lycée, par l'établissement d'origine, **pour le vendredi 6 juin 2025 18h**.

Les passerelles concernant la voie générale sont traitées en dehors d'Affelnet-Lycée, aucune saisie n'est requise.

Rappel :

Les changements de spécialité au sein de la voie professionnelle ne relèvent pas de la procédure passerelle, Ces situations sont gérées dans le cadre des priorités définies et déclinées par la procédure d'affectation dans Affelnet-Lycée.

Calendrier des opérations passerelle

Calendrier récapitulatif des opérations		
Dates	Déroulement de la procédure « passerelles »	Acteurs
De mars à mai 2025	Mise en œuvre de l'accompagnement des élèves qui envisagent un changement de voie d'orientation et engagement du dialogue avec les familles Constitution du dossier passerelle – Avis à porter sur chacun des vœux	Etablissement d'origine
Vendredi 6 juin 2025	Date limite de transmission des dossiers passerelles : Au CIO du bassin pour les candidatures issues des établissements publics et privés (dont agricoles et CFA) A la DSDEN de l'établissement d'accueil pour les-candidats hors académie	Etablissement d'origine
	Préparation des commissions en bassins	DCIO
Vendredi 6 juin 2025 à 18h	Fermeture d'Affelnet-Lycée Date limite de saisie des vœux d'affectation	DRAIO Etablissement d'origine
Semaine du 10 au 14 juin 2025	Commissions passerelles en bassin	Commission
Mardi 17 juin 2025	Date limite de saisie des avis passerelle dans Affelnet-Lycée	DSDEN

Demande de changement d'établissement Rentrée 2025

Après la classe de seconde générale et technologique et de seconde spécifique pour une première générale **avec des enseignements de spécialité non proposés dans l'établissement fréquenté**
Fiche à retourner au professeur principal avant le conseil de classe du 3^e trimestre

A REMPLIR PAR LES RESPONSABLES LEGAUX

Sexe : ☐ F ☐ G
 NOM :
 Prénom : Date de naissance :
 Nom prénom représentant légal : Adresse :
 ☎ Mél:
 Nom prénom représentant légal : Adresse :
 ☎ Mél:
 Etablissement actuel :
 Classe actuelle : LV1 : LV2 :
 Boursier : ☐ oui ☐ non Code zone géographique

--	--	--	--	--

ETABLISSEMENT DEMANDE

Lycée (nom) : Internat : ☐ oui ☐ non
 Ville :

Enseignement pour lequel le changement d'établissement est demandé :

Attention : l'affectation dans un **lycée ne garantit pas** une place à l'internat, il est impératif de se renseigner auprès des établissements concernés pour connaître les conditions d'accès.

ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE CHOISIS (cocher 3 enseignements)¹

- | | |
|---|---|
| ☐ Arts plastiques
☐ Cinéma audiovisuel
☐ Danse
☐ Éducation physique, pratiques et cultures sportives
☐ Histoire des arts
☐ Histoire-géo, géopolitique et sciences politiques
☐ Humanité, littérature et philosophie
☐ Langues, littératures et cultures étrangères *

☐ Langues, littératures et cultures étrangères Anglais
☐ Langues, littératures et cultures étrangères Anglais
Monde Contemporain | ☐ Littérature, langues et cultures de l'Antiquité
☐ Mathématiques
☐ Musique
☐ Numérique et sciences informatiques
☐ Sciences de la Vie et de la Terre
☐ Sciences de l'ingénieur
☐ Sciences économiques et sociales
☐ Physique Chimie
☐ Théâtre |
|---|---|

¹ Ce formulaire ne concerne que les enseignements des établissements sous tutelle de l'Education nationale. L'enseignement de biologie-écologie est assuré uniquement dans les lycées d'enseignement agricole auprès desquels il convient de se renseigner directement sur les conditions d'admission.

* Préciser la langue vivante

ENSEIGNEMENT OPTIONNEL FACULTATIF A PRECISER LORS DE L'INSCRIPTION

A Le

Signature des responsables légaux

A REMPLIR PAR L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE AU MOMENT DU CONSEIL DE CLASSE DU 3EME TRIMESTRE

Avis et observation (sur la base des acquis de l'élève, de sa capacité à réussir dans l'enseignement demandé, de sa motivation et méthodes de travail) :

Recommandations du conseil de classe :

A.....Le.....

Signature du chef d'établissement,

Les modalités de transmission de cette fiche sont déclinées par les DSDEN dans leurs instructions départementales.

DECISION DE LA COMMISSION

Critères pris en compte (cocher) :

- ☐ Barème national des critères de dérogation de 1 à 7 : ☐1. ☐2 ☐3 ☐4 ☐5 ☐6 ☐7
- ☐ Compatibilité de la combinaison demandée avec les choix offerts dans l'établissement
- ☐ Capacité d'accueil dans la combinaison des enseignements de spécialité voulue par la famille
- ☐ Résultats en lien avec les enseignements de spécialité demandés
- ☐ Recommandations du conseil de classe

☐ Accord

☐ Refus

En cas de refus, l'élève conserve de droit une place dans son établissement d'origine.

L'inspecteur d'académie, directeur des services
académiques de l'éducation nationale

Demande de changement d'établissement Rentrée 2025

Après la classe de seconde générale et technologique et de seconde spécifique pour une première générale dans les cas suivants :

- emménagement dans le lycée de secteur (montants puis doublants)
- élèves issus du privé pour un retour dans un lycée public de secteur
- convenances personnelles

A REMPLIR PAR LES RESPONSABLES LEGAUX

Sexe : ☐ F ☐ G
 NOM :
 Prénom : Date de naissance :
 Nom prénom représentant légal : Adresse :
 ☎ Mél:
 Nom prénom représentant légal : Adresse :
 ☎ Mél:
 Etablissement actuel :
 Classe actuelle : LV1 : LV2 :
 Boursier : ☐ oui ☐ non
 Code zone géographique

--	--	--	--	--

ETABLISSEMENT DEMANDE

Lycée (nom) : Internat : ☐ oui ☐ non
 Ville :

Attention : l'affectation dans un lycée **ne garantit pas** une place à l'internat, il est impératif de vous renseigner auprès des établissements concernés pour connaître les conditions d'accès.

ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE DEMANDES¹

- | | |
|---|--|
| ☐ Arts plastiques
☐ Cinéma audiovisuel
☐ Danse
☐ Éducation physique, pratiques et cultures sportives
☐ Histoire des arts
☐ Histoire-géo, géopolitique et sciences politiques
☐ Humanité, littérature et philosophie
☐ Langues, littératures et cultures étrangères | ☐ Langues, littérature et cultures étrangères Anglais contemporain
☐ Littérature, langues et cultures de l'Antiquité
☐ Mathématiques
☐ Musique
☐ Numérique et sciences informatiques
☐ Sciences de la Vie et de la Terre
☐ Sciences de l'ingénieur
☐ Sciences économiques et sociales
☐ Physique Chimie
☐ Théâtre |
|---|--|

¹ Ce formulaire ne concerne que les enseignements des établissements sous tutelle de l'Éducation nationale. L'enseignement de biologie-écologie est assuré uniquement dans les lycées d'enseignement agricole auprès desquels il convient de se renseigner directement sur les conditions d'admission.

* Préciser la langue vivante

ENSEIGNEMENT OPTIONNEL FACULTATIF A PRECISER LORS DE L'INSCRIPTION

Pièces obligatoires :

- Courrier explicatif (emménagement, sortie du privé, demande de dérogation...)
- Justificatif du domicile : photocopie de la page du bail ou de l'acte notarié ainsi qu'une preuve d'habitation (ex : facture d'eau, de gaz ou d'électricité) portant le nom et l'adresse du demandeur de moins de 3 mois ;
- Bulletins scolaires 2024-2025 ;
- Avis de passage ;
- Relevé de notes du bac en cas de redoublement.

S'il s'agit d'une dérogation aux lycées de secteur :

Les demandes sont examinées en fonction des places disponibles après affectation des élèves du secteur. Si dans l'établissement souhaité, les demandes de dérogation sont supérieures au nombre de places disponibles, après affectation des élèves du secteur, l'inspectrice d'académie directrice académique des services de l'éducation nationale attribue les dérogations selon les critères nationaux.

A Le

Signature du responsable légal 1

A Le

Signature du responsable légal 2

Les modalités de transmission de cette fiche sont déclinées par les DSDEN dans leurs instructions départementales ;

Intégration des données du LSU et saisie manuelle des évaluations

Calendrier des opérations pour l'intégration automatisée du LSU dans Affelnet-Lycée

La période de préparation et d'intégration des données issues du LSU vers Affelnet-Lycée est prévue dans le calendrier académique du **28 mai au 6 juin 2025 12h**.

En amont de ces opérations, il est souhaitable d'avoir préparé la remontée des bilans dans le LSU afin de pouvoir corriger d'éventuelles anomalies. Une première remontée des bilans dans le LSU après la première ou la deuxième période d'évaluation devrait permettre de pallier les difficultés.

Si toutefois, une difficulté persiste, il convient de déposer un signalement sur la plateforme d'assistance en suivant la procédure décrite sur le site <http://assistance.ac-normandie.fr>

La demande doit spécifier « Assistance LSU » dans son objet pour une prise en charge optimisée.



Pour des instructions plus détaillées, un guide « Gestion des évaluations en établissement » est proposé par la Division des services d'informations (DSI). Il est disponible directement depuis le portail des ressources informatiques de l'académie de Normandie (RIAE) en passant par la rubrique [\[Scolarité et gestion de l'élève\]](#) → [\[Fiabilisation du système d'information de l'établissement\]](#) et téléchargeable à l'adresse : <https://ressources-informatiques.ac-normandie.fr/books/orientation-et-affectation/page/documentation-577>

Intégration des données du LSU

L'intégration des données s'effectue en deux temps : la préparation et l'intégration.

1er temps : La préparation des évaluations

Il s'agit dans cette phase d'établir les correspondances entre les modes d'évaluation utilisés pour les bilans périodiques dans le LSU et les 4 groupes de niveaux (objectifs non atteints, partiellement atteints, atteints, dépassés).

Il appartient à l'établissement d'établir les correspondances entre les modes d'évaluation utilisés et les 4 groupes indiquant le niveau d'atteinte des objectifs.

Cette opération peut s'effectuer plusieurs fois et sera considérée comme terminée lorsqu'il n'y aura plus de correspondance non résolue.

Si dans la 1ère colonne (Évaluation), une évaluation utilisée par l'établissement est absente, une correspondance peut être ajoutée.

2^{ème} temps : l'intégration des données

Cette opération nécessite de s'assurer que l'ensemble des bilans a bien été intégré dans le LSU et que ceux-ci sont verrouillés. L'intégration terminée, il sera possible d'effectuer des vérifications pour chaque élève afin de compléter manuellement dans Affelnet-Lycée si nécessaire, les évaluations manquantes.

Toute saisie manuelle effectuée préalablement sur Affelnet-Lycée sera écrasée par le transfert du LSU.

Remarque :

Une seule évaluation de compétence du socle et une seule évaluation de discipline sont nécessaires pour que les données

soient calculées. Cependant, pour répondre à l'impératif d'équité de traitement des élèves, il est fortement recommandé que l'ensemble des compétences du socle et que les trois bilans d'évaluation périodiques (ou deux bilans dans le cas des établissements organisés en semestre) soient complétés.

Des évaluations peuvent cependant demeurer « absentes » (exemple : une dispense d'EPS).

Dans cette situation, pour son calcul de classement l'application attribue à l'évaluation absente une valeur correspondant à la moyenne des évaluations présentes.

Mode d'emploi de la saisie manuelle des évaluations palier 3^e

Une intégration des données du LSU est fortement recommandée, cependant il peut être réalisée à la marge une saisie manuelle.

La saisie manuelle des évaluations peut se faire à tout moment durant la période d'ouverture d'Affelnet-Lycée.

Pour tous les élèves concernés et identifiés comme origine palier 3^e (3^e générale, 3^e prépa-métiers, 3^e SEGPA, 3^e ULIS, 3^e agricole), la saisie des évaluations est exprimée en points.

Le bouton **modifier** permet de compléter les évaluations qui sont indiquées (absence/ dispense/non évalué).

Pour calculer les points des disciplines, il faut procéder de la manière suivante :

1/ Transformer pour chaque discipline les notes en points selon le barème ci-dessous pour chacune des périodes.

Disciplines (11 pour les 3 ^e générale et 9 pour les SEGPA, prépa -métiers, et 10 pour les 3 ^e agricole)	Objectifs non atteints 0 < Note < 5	Objectifs partiellement atteints 5 ≤ Note < 10	Objectifs atteints 10 ≤ Note < 15	Objectifs dépassés 15 ≤ Note ≤ 20
Français	3	8	13	16
...	...	...	...	...

2 / Faire la moyenne sur l'année des points de chaque période.

3 / Inscrire cette moyenne dans la case réservée (bouton modifier)

Cette procédure pourra être utilisée :

- Pour tous les élèves de 3^e dont le transfert du LSU vers Affelnet-Lycée ne s'est pas réalisé correctement.
- Pour tous les élèves de niveau 3^e inscrits dans des établissements devant utiliser le service de saisie simplifiée en établissement (Affelmap).

Afin de faciliter cette procédure, un outil permet de convertir automatiquement les notes en points et obtenir la moyenne de l'année qui sera à renseigner dans l'onglet « évaluation » de la fiche de saisie :

[Conversion Notes -> Points \(ac-normandie.fr\)](http://ac-normandie.fr)

A noter, pour les élèves de 3^e hors académie, il est possible de reporter les données du LSU de l'académie d'origine.

Mode d'emploi de la saisie des notes palier 2^{de}

La saisie des **notes** est impérative pour les demandes vers les offres de formations suivantes :

- Les 1^{res} professionnelles des lycées publics du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'agriculture
- Les 1^{res} technologiques des lycées publics du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'agriculture

Les notes de l'année en cours sont à saisir arrondies au dixième supérieur.

Le bouton modifier va permettre de saisir les notes qui devront être saisies pour chaque discipline, ou marquées NN pour non notées. Après la saisie il sera nécessaire de la valider.

**Coefficients 2GT Recrutements particuliers
Rentrée 2025**

Coefficients 2de GT à recrutement particulier	MATIERES						
	Français	Maths	Langues vivantes EMC	Histoire-géo	EPS	Disciplines artistiques	Sciences physique svt technologie
2NDE STHR	4	3	7	3	1	0	2
2-GT option création et culture design	6	4	3	2	0	4	1
2-GT option Ecologie, Agronomie, Territoire et développement durable	4	4	2	2	2	0	6
Sections Européennes	1	1	14	1	1	1	1

**Coefficients de pondération définis par champs disciplinaires pour l'affectation
en 2^{de} professionnelle et en 1^{re} année de CAP (table nationale)**

Rentrée 2025

Groupes de spécialités professionnelles	FRANÇAIS	MATHS.	HISTOIRE ET GEOGRAPHIE EMC	Langue vivante 1 Langue vivante 2	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	ARTS Plastiques Musique	PHYSIQUE-CHIMIE SVT Technologie	TOTAL
20 Spécialités pluritechnologiques de la production	5	6	3	4	3	2	7	30
21 Agriculture, pêche, forêt et espaces verts	4	5	3	3	4	3	8	30
22 Transformations	4	6	3	3	3	3	8	30
23 Génie civil, construction, bois	4	6	4	2	4	3	7	30
24 Matériaux souples	4	5	3	3	3	6	6	30
25 Mécanique, électricité, électronique	4	6	3	4	3	2	8	30
30 Spécialités plurivalentes des services	6	5	4	5	3	3	4	30
31 Echanges et gestion	6	5	4	5	3	3	4	30
32 Communication et information	6	4	3	5	3	5	4	30
33 Services aux personnes	5	4	3	3	4	4	7	30
34 Services à la collectivité	5	3	4	3	5	2	8	30

COEFFICIENTS NATIONAUX

CAP • BAC PRO 3 ANS

Français	Maths	HG	LV	EPS	Arts plastiques - musique	SVT - Sc.physiques - Techno	TOTAL
5	6	3	4	3	2	7	30

20 - SPÉCIALITES PLURITECHNOLOGIQUES DE LA PRODUCTION

- 1CAP2 Conducteur d’installation de production
- 2^{nde} PRO CGEM Option marin de commerce
- 2^{nde} PRO Métiers de la mer
- 2^{nde} PRO Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics
- 2^{nde} PRO Métiers réalisation d’ensemble mécaniques industriels
- 2^{nde} PRO Modélisation et prototypage 3D
- 2^{nde} PRO Métiers des transitions numériques et énergétiques
- 2^{nde} PRO Métiers du pilotage et de la maintenance d’instal. Automat.

4	5	3	3	4	3	8	30
---	---	---	---	---	---	---	----

21 - AGRICULTURE, PÊCHE, FORÊTS ET ESPACES VERTS

- 1CAP2A Jardinier paysagiste
- 1CAP2A Métiers de l’agriculture
- 1CAP2 Maritime
- 2^{nde} PRO Electromécanicien marine
- 2^{nde} PRO CGEM Option pêche
- 2^{nde} PRO Culture marine
- 2PROA Productions - Agro-Equipement
- 2PROA Productions – Conduite gestion entreprise agricole
- 2PROA Productions – Conduite production horticole
- 2PROA Productions – Conduite gestion entreprise hippique
- 2PROA Nature jardin paysage Forêt-Forêt
- 2PROA Nature jardin paysage forêt-Gest milieux naturel faune
- 2PROA Nature jardin paysage forêt-Aménagements paysagers
- 2PROA Conseil vente – Univers jardinerie

4	6	3	3	3	3	8	30
---	---	---	---	---	---	---	----

22 - TRANSFORMATIONS

- 1CAP2 Boulanger
- 1CAP2 Cuisine
- 1CAP2 Composites plastiques chaudronnés
- 1CAP2 Moniteur d’installations thermiques
- 1CAP2 Pâtissier
- 1CAP2 Plasturgie
- 1CAP2 Production et service en restauration
- 2DPROA Alimentation bio-industries laboratoire-Productions industrielles pharmaceutiques alimentaires cosmétiques
- 2DPROA Alimentation Bio-Industries laboratoires-Laboratoire contrôle qualité
- 2^{nde} PRO Métiers de l’alimentation
- 2^{nde} PRO Plastiques et composites

COEFFICIENTS NATIONAUX

CAP • BAC PRO 3 ANS

Français	Maths	HG	LV	EPS	Arts plastiques - musique	SVT - Sc.physiques - Techno	TOTAL
4	6	4	2	4	3	7	30

23 - GÉNIE CIVIL, CONSTRUCTION, BOIS

2nde PRO Artisanat et métiers d'art : Marchandisage visuel

1CAP2 Charpentier bois

1CAP2 Charpentier de marine

1 CAP2 Conducteur d'engins : Travaux publics et carrières

1CAP2 Constructeur ouvrages béton armé

1CAP2 Constructeur réseaux canalisations TP

1CAP2 Constructeur routier et aménagement urbain

1CAP2 Ebéniste

1CAP2 Couvreur

1CAP2 Intervention maintenance technicien bâtiment

1CAP2 Maçon

1CAP2 Menuisier fabricant

1CAP2 Menuisier installateur

1CAP2 Monteur d'installations sanitaires

1CAP2 Peintre-Applicateur de revêtement

2nde PRO Technicien constructeur bois

2nde PRO Métiers des études et de la modalisation numérique du bâtiment

2nde PRO Métiers agencement, menuiserie, ameublement

24 - MATÉRIAUX SOUPLES

4	5	3	3	3	6	6	30
---	---	---	---	---	---	---	----

1CAP2 Métiers de l'entretien des textiles (2 options)

1CAP2 Métiers de la mode et du vêtement flou

1CAP2 Sellerie générale

1CAP2 Tapissier ameublement en siège

1CAP2 Tapissier ameublement en décor

2nde PRO Artisanat et métiers d'art : Tapisserie d'ameublement

2nde PRO Métiers de la couture et de la confection

2nde PRO Métiers du cuir 2nde commune

25 - MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, ÉLECTRONIQUE

4	6	3	4	3	2	8	30
---	---	---	---	---	---	---	----

1CAP2 Maintenance des matériels-Option A : Matériels agricoles

1CAP2 Maintenance des matériels-Option B : Mat. TP et manutention

1CAP2 Maintenance des matériels-Option C : Mat. D'espaces verts

1CAP2 Maintenance des véhicules-Option C : Véhicule de transport routier

1CAP2 Maintenance des véhicules-Option A: Voitures particulières

1CAP2 Electricien

1CAP2 Peintre automobile

1CAP2 Réalisation en chaudronnerie industrielle ou soudage

1CAP2 Carrossier automobile

1CAP2 Serrurier métallier

2nde PRO Maintenance nautique

COEFFICIENTS NAIONAUX

CAP • BAC PRO 3 ANS

Français	Maths	HG	LV	EPS	Arts plastiques - musique	SVT - Sc.physiques - Techno	TOTAL
4	6	3	4	3	2	8	30

25 - MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, ÉLECTRONIQUE

2^{nde} PRO Métiers de l'aéronautique

2^{nde} PRO Métiers de la maintenance de matériels et de véhicule

2^{nde} PRO Carrossier peintre automobile

30 - SPÉCIALITÉS PLURIVALENTES DES SERVICES

6	5	4	5	3	3	4	30
---	---	---	---	---	---	---	----

2^{nde} PRO GESTION – Administration,

31 - ÉCHANGES ET GESTION

6	5	4	5	3	3	4	30
---	---	---	---	---	---	---	----

1CAP2 Conducteur routier de marchandise

1CAP2 Déménageur véhicules utilitaires légers

1CAP2 Équipier polyvalent du commerce

1CAP2 Fleuriste

1CAP2 Opérateur/Opératrice logistique

2^{nde} PRO Conducteur transport routier marchandises

2^{nde} PRO Métiers de la relation client

32 - COMMUNICATION ET INFORMATION

6	4	3	5	3	5	4	30
---	---	---	---	---	---	---	----

1CAP2 Art de la reliure

1CAP2 Sérigraphie industrielle

1CAP2 Signalétique et décors graphiques

2^{nde} PRO Art et métier-Art communication visuelle plurimédia

2^{nde} PRO Métiers des industries graphiques et de la communication

33 - SERVICES AUX PERSONNES

5	4	3	3	4	4	7	30
---	---	---	---	---	---	---	----

1CAP2 Accompagnement éducatif petite enfance

1CAP2 Agent accompagnant au grand âge

1CAP2 Commercialisation et services hôtel café restaurant

1CAP2 Esthétique cosmétique parfumerie

1CAP2 Métiers de la coiffure

1CAP2A Services aux personnes et vente en espace rural

2^{nde} PRO Métiers de l'hôtellerie-restauration

2^{nde} PRO Accompagnement soins et services à la personne

2^{nde} PRO Animation enfance et personnes âgées

2^{nde} PRO Métiers de la beauté et du bien-être

2^{nde} PROA Services aux personnes et aux territoires

34 - SERVICES DES COLLECTIVITES

5	3	4	3	5	2	8	30
---	---	---	---	---	---	---	----

1CAP2 Propreté, prévention biocontamination

2^{nde} PRO Maintenance environnementale et propreté des espaces urbains

2^{nde} PRO Hygiène, propreté des espaces urbains

2^{nde} PRO Métiers de la sécurité

2^{nde} PRO Techniques d'interventions sur installations nucléaires



ACADÉMIE
DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Coefficients AFFELNET
Lycée 1^{re} technologique

ANNEXE 8

SERIES ET SPECIALITES 1 ^{re} technologique	Français	Maths	LV1	LV2	Phys. Chimie	SVT	Histoire géo	Arts appliqués	EPS
1 ^{re} STI2D : Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable	4	5	2	1	4	1	1	0	2
1 ^{re} STL : Sciences et technologies de laboratoire	3	3	1	1	3	5	2	0	2
1 ^{re} ST2S : Sciences et technologies de la santé et du social	3	2	2	2	2	5	2	0	2
1 ^{re} STMG : Sciences et technologies du management et de la gestion	6	4	3	2	1	1	2	0	1
1 ^{re} STD2A : Sciences et technologies du design et des arts appliqués	6	4	2	1	1	0	2	4	0
1 ^{re} STHR : Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration	2	2	3	3	2	3	3	0	2
1 ^{re} STAV : Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant	4	3	2	1	2	5	1	0	2

Coefficients AFFELNET
Lycée 1^{re} professionnelle

	Matières Affelnet-Lycée										
	Frçs	Maths	LV1	LV2	Ph - Ch	SVT	Hist- Géo	Arts app	EPS	Ensgt pro	Total
Premières professionnelles											
1ERPRO ACCOMPAGNEMENT, SOINS & SERVICES A LA PERSONNE	3	2	2	0	2	2	2	0	1	6	20
OA AGRO EQUIPEMENT	4	4	3	0	3	3	3	0	0	10	20
1EPROA AMENAGEMENTS PAYSAGERS	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20
1EPROA CONDUITE PRODUCTIONS HORTICOLES	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20
1EPROA LABORATOIRE CONTROLE QUALITE	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20
1ERPRO AERONAUTIQUE OPTION STRUCTURE	2	3	2	0	2	1	1	0	0	9	20
1ERPRO AMENAGEMENT FINITION BATIMENT	3	2	2	0	2	0	2	0	1	8	20
1ERPRO ANIMATION ENFANCE & PERSONNES AGEES	3	2	2	2	0	0	2	0	0	9	20
1ERPRO ART & MET D'ART : MARCH VISUEL	3	2	3	0	2	1	2	3	1	3	20
1ERPRO ART & MET D'ART : TAP D'AMEUBLE	3	2	3	0	2	1	2	3	1	3	20
1ERPRO ART.& MET.ART : COMMUNICATION VISUELLE PLURI- MEDIA	3	2	2	0	2	0	2	3	1	5	20
1ERPRO ASSISTANCE GESTION DES ORGANISATIONS & ACTIVITES	3	2	2	2	0	0	2	2	2	5	20
1ERPRO BOULANGER-PÂTISSIER	3	2	2	0	2	0	2	2	2	5	20
1ERPRO CARROSSIER PEINTRE AUTOMOBILE	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20
1ERPRO COMMERCIALISATION & SERVICES EN RESTAURATION	3	2	2	0	2	0	2	2	2	5	20
1ERPRO CONDUCTEUR TRANSPORT ROUTIER MARCHANDISES	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20

	Matières Affelnet-Lycée										
	Frçs	Maths	LV1	LV2	Ph - Ch	SVT	Hist- Géo	Arts app	EPS	Ensgt pro	Total
1ERPROA CONDUITE ET GESTION ENTREPRISE AGRICOLE	4	5	2	1	3	5	3	0	0	7	20
1ERPROA CONDUITE ET GESTION ENTREPRISE HIPPIQUE	4	4	3	0	3	3	3	0	0	10	20
1ERPROA CONDUITE DE PRODUCTION HORTICOLES	3	2	1	0	2	0	2	0	0	9	20
1ERPRO CUISINE	3	2	2	0	2	0	2	2	2	5	20
1ERPRO CYBERSECURITE INFORMATIQUE ET RESEAUX ELECTRONIQUES	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20
1ERPRO ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	3	2	2	0	2	0	2	2	1	6	20
1ERPRO ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	3	2	2	0	2	0	2	1	0	8	20
1ERPRO FONDERIE	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20
1ERPROA FORET	4	5	2	1	3	5	3	0	0	7	20
1ERPROA GESTION MILIEUX NATURELS FAUNE	4	5	2	1	3	5	3	0	0	7	20
1ERPRO GESTION DES POLLUTIONS & PROTECTION DE L' ENVIRONNEMENT	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20
1ERPRO HYGIENE PROPRETE STERILISATION	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20
1ERPRO INSTALLATEUR EN CHAUFFAGE, CLIMAT. ET ENERGIES RENOUVELLABLES	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20
1ERPRO LOGISTIQUE	3	2	2	2	0	0	2	2	2	5	20
1ERPRO MAINTENANCE.ET EFFICACITE ENERGETIQUE	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20
1ERPRO MAINTENANCE NAUTIQUE	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20
1ERPRO MAINTENANCE DES MATERIELS OPT.A AGRICOLES	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20
1ERPRO MAINTENANCE DES MATERIELS OPT.B TP MANUTENTION	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20
1ERPRO MAINTENANCE DES MATERIELS OPT.C ESPACES VERTS	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20
1ERPRO MAINTENANCE DES SYSTEMES DE PRODUCTION CONNECTES	3	2	2	0	2	0	2	0	2	7	20
1ERPRO MAINTENANCE VEHICULES : MOTOCYCLES	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20

	Matières Affelnet-Lycée										
	Frçs	Maths	LV1	LV2	Ph - Ch	SVT	Hist- Géo	Arts app	EPS	Ensgt pro	Total
1ERPRO MAINTENANCE VEHICULES : VEHICULES TRANSPORT ROUTIER	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20
1ERPRO MAINTENANCE VEHICULES : VOITURES PARTICULIERES	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20
1ERPRO MENUISERIE ALUMINIUM VERRE	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20
1ERPRO METIERS DE LA COIFFURE	3	2	2	0	2	0	2	2	1	6	20
1ERPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	3	2	2	0	2	0	2	2	0	7	20
1ERPRO METIERS DE LA SECURITE	4	2	3	0	3	0	1	0	5	2	20
1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL	3	2	2	2	0	0	2	2	2	5	20
1ERPRO METIERS DE L'ELECTRICITE ET SES ENVIRONNEMENTS CONNECTES	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20
1ERPRO METIERS DU COMMERCE	3	2	2	2	0	0	2	2	2	5	20
1ERPRO METIERS DU CUIR MAROQUINERIE	3	2	2	0	2	0	2	2	0	7	20
1ERPRO MODELISATION ET PROTYPAGE 3D	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20
1ERPRO MICROTECHNIQUES	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20
1ERPRO ORGANIS. TRANSPORT MARCHANDISES	3	2	2	2	0	0	2	2	2	5	20
1ERPRO OUVRAGES DU BATIMENT METALLERIE	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20
1ERPRO PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20
1ERPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20
1ERPRO PROCEDES DE LA CHIMIE, DE L'EAU & DES PAPIERS-CARTONS	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20
1ERPRO PROD ET INDUS PHARMACEUTIQUES ALIMENTAIRES & COSMETIQUES	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20
1ERPRO REAL. PRODS. IMPRIMES ET PLURIMEDIA : PRODS. GRAPHIQUES	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20
1ERPRO REAL. PRODS. IMPRIMES ET PLURIMEDIA : PRODS. IMPRIMEES	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20
1ERPRO REPARATION DES CARROSSERIES	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20
1ERPROA SERVICES AUX PERSONNES ET ANIMATION DES TERRITOIRES	5	4	2	1	3	5	3	0	0	7	20

	Matières Affelnet-Lycée										
	Frçs	Maths	LV1	LV2	Ph - Ch	SVT	Hist- Géo	Arts app	EPS	Ensgt pro	Total
1ERPRO TECH.CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20
1ERPRO TECHN. ETUDES BAT : ASSISTANT EN ARCHITECTURE	3	2	2	0	2	0	2	1	0	8	20
1ERPRO TECHN. ETUDES BAT: ETUDES & ECONOMIE.	3	2	2	0	2	0	2	1	0	8	20
1ERPRO TECHNIC.FABRICANT BOIS ET MATERIAUX ASSOCIES	3	2	2	0	2	0	2	0	1	8	20
1ERPRO TECHNICIEN BAT. : ORG.REAL.GROS ŒUVRE	3	2	2	0	2	0	2	0	1	8	20
1ERPROA TECHNICIEN CONSEIL VENTE ANIMALERIE	6	5	3	2	2	2	3	0	0	7	20
1ERPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	3	2	2	0	2	0	2	0	1	8	20
1ERPRO TECHNICIEN DE SCIERIE	3	2	2	0	2	0	2	0	1	8	20
1ERPRO TECHNICIEN DU FROID & ENERGIES RENOUVELLABLES	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20
1ERPRO TECHNICIEN GEOMETRE- TOPOGRAPHE	3	2	2	0	2	0	2	0	1	8	20
1ERPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	3	2	2	0	2	0	2	0	1	8	20
1ERPRO TECHNICIEN REALISATION DE PRODUITS MECANIQUES	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20
1ERPRO TECHNIQUES INTERVENTIONS SUR INSTALLATIONS NUCLEAIRES	3	2	2	0	2	0	2	0	0	9	20
1ERPRO TRAVAUX PUBLICS	3	2	2	0	2	0	2	0	1	8	20
1ère année de Brevet des métiers d'art (BMA)											
1BMA2 ARTS DE LA RELIURE ET DORURE	2	2	1	0	1	1	2	4	1	6	20
1BMA2 EBENISTE	2	2	1	0	1	1	2	4	1	6	20

Affectation en première professionnelle : modalités de gestion 2025

Classe d'origine / situation de l'élève	Classe demandée	Modalité de gestion
2de professionnelle en spécialité	1 ^{re} pro de la même spécialité dans le même établissement	Priorité aux élèves déjà scolarisés dans l'établissement vœu généré automatiquement lors de la sélection des élèves, donc pas de saisie du vœu Saisie des notes
	1 ^{re} pro de la même spécialité demandant un changement d'établissement	Saisie du vœu Saisie des notes
	1 ^{re} pro d'une autre spécialité dans le même établissement ou dans un autre établissement	
2de professionnelle en famille de métiers ou 2de professionnelle commune	1 ^{re} pro en continuité avec la seconde professionnelle commune ou la famille de métiers dans le même établissement	Priorité aux élèves scolarisés dans l'établissement Saisie des notes Saisie du vœu Garantie d'une affectation dans une des spécialités correspondant à la 2de pro dans l'établissement
	1 ^{re} pro en continuité avec la seconde professionnelle commune ou la famille de métiers dans un autre établissement	Saisie des notes Saisie du vœu
2e année de CAP	1 ^{re} pro du même champ professionnel ou d'un autre champ professionnel dans le même établissement ou dans un autre établissement	Saisie des notes Saisie du vœu
2de GT	1 ^{re} pro dans le même établissement ou dans un autre établissement	Saisie des notes Saisie du vœu Saisie avis chef d'établissement
1ère professionnelle	Situation exceptionnelle : 1 ^{re} pro de la même spécialité dans le même établissement (redoublement)	Création fiche élève dans Affelnet-Lycée Saisie des notes Saisie du vœu Priorité d'affectation
Droit RFI	1 ^{re} pro (retour en formation)	La fiche de renseignement, le vœu et les notes sont saisies pas les services départementaux.

La procédure d'affectation en 1^{re} professionnelle pour les élèves de 2^{de} professionnelle

Situation 1 : le vœu de première professionnelle est généré automatiquement dans Affelnet-Lycée.

Il s'agit des élèves de seconde professionnelle en montée pédagogique vers la première professionnelle de même spécialité dans le même établissement hors premières professionnelles listées dans la situation 2. La saisie des notes doit être effectuée.

Situation 2 : le vœu de première professionnelle n'est pas généré automatiquement dans Affelnet-Lycée.

Il s'agit des situations pour lesquelles la génération d'un vœu de 1^{re} professionnelle n'est pas automatique dans Affelnet-Lycée et suppose une saisie de l'établissement :

- ➔ Élèves scolarisés dans une 2^{de} professionnelle organisée par famille de métiers (cf. liste ci-dessous).
- ➔ Élèves scolarisés dans une 2^{de} professionnelle commune des bacs professionnels comportant des options (cf. liste ci-dessous).
- ➔ Élèves qui demandent un changement de spécialité et / ou un changement d'établissement.



Le ou les vœu(x) doivent être saisis manuellement par l'établissement d'origine avec saisie des notes. Le barème « avec évaluations / notes » est utilisé pour départager les élèves.

Il convient de recommander aux élèves d'exprimer plusieurs vœux afin de sécuriser l'affectation. En effet, en cas de capacité atteinte dans la spécialité demandée, les priorités sont définies selon les critères suivants :

- La continuité pédagogique entre la formation suivie et la formation demandée.
- L'établissement de scolarisation de l'élève (priorité aux élèves déjà scolarisés dans l'établissement).
- Les notes de l'élève dans les disciplines affectées de coefficients en fonction de la spécialité souhaitée

2^{des} professionnelles par famille de métiers	Spécialités de 1^{ères} professionnelles associées
Métiers de l'aéronautique	Aéronautique • Option avionique • Option structure • Option système Aviation générale
Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement	Etude et réalisation d'agencement Technicien de fabrication bois et matériaux associés Technicien menuisier agenceur
Métiers de l'alimentation	Boucher-charcutier-traiteur Boulangier-pâtissier Poissonnier-écailleur-traiteur
Métiers de la beauté et du bien-être	Esthétique cosmétique parfumerie Coiffure
Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics	Travaux publics Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre • Interventions sur le patrimoine bâti option A maçonnerie • Interventions sur le patrimoine bâti option B charpente • Interventions sur le patrimoine bâti option C couverture Menuiserie aluminium-verre Aménagement et finitions du bâtiment Ouvrages du bâtiment : métallerie
Métiers des études de la modélisation numérique du bâtiment	Technicien géomètre-topographe Technicien d'études du bâtiment • Option A études et économie • Option B assistant en architecture
Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique	Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités Logistique Organisation de transport de marchandises
Métiers de l'hôtellerie-restauration	Cuisine Commercialisation et services en restauration

Métiers des industries graphiques et de la communication	Façonnage de produits imprimés, routage Réalisation de produits imprimés et plurimedia option A productions graphiques Réalisation de produits imprimés et plurimedia option B productions imprimées
Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules	Maintenance des matériels • Option A matériels agricoles • Option B matériels de construction et manutention • Option C matériels d'espaces verts Maintenance des véhicules • Option A voitures particulières • Option B véhicules de transport routier • Option C motocycles
Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées	Maintenance des systèmes de production connectés Pilote de ligne de production Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons Technicien de scierie
Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriel	Fonderie Microtechniques Technicien en chaudronnerie industrielle Technicien en réalisation de produits mécaniques • Option A réalisation et maintenance des outillages • Option B réalisation et suivi de productions Technicien modelleur Traitements des matériaux
Métiers de la relation client	Métiers du commerce et de la vente option A animation et gestion de l'espace commercial Métiers du commerce et de la vente option B prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale Métiers de l'accueil
Métiers des transitions numérique et énergétique	Cybersécurité, informatique et réseaux électroniques Installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables Maintenance et efficacité énergétique Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés Métiers du froid et des énergies renouvelables

2 ^{des} professionnelles communes	Options de 1 ^{ères} professionnelles
Métiers du cuir	Option maroquinerie Option chaussures Option sellerie garnissage

La procédure d'affectation en 1^{re} professionnelle pour les élèves de 2^{de} GT

L'entrée en 1^{re} professionnelle ne peut se réaliser qu'à la demande de l'élève majeur ou des responsables légaux de l'élève mineur. Les vœux et les résultats scolaires doivent être saisis sur Affelnet-Lycée par **l'établissement d'origine**, dans tous les cas, avec ou sans changement d'établissement. Le traitement des candidatures par Affelnet-Lycée s'appuie sur les résultats scolaires.

La procédure d'affectation en 1^{re} professionnelle pour les élèves de 2^{de} année de CAP

L'accès au baccalauréat professionnel se fait au niveau de la classe de 1^{re} professionnelle après avis favorable du conseil de classe, si l'élève demande une formation dans le même champ professionnel. Les résultats scolaires affectés de coefficients définis par spécialité sont pris en compte pour le calcul du barème, c'est pourquoi le vœu et les notes doivent impérativement être saisis dans Affelnet-Lycée, dans tous les cas, avec ou sans changement d'établissement, sous réserve de l'obtention du CAP.



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE 11

**Bonus des filières
Académie de Normandie
Rentrée 2025**

INTITULE	CAP Priorité 1	CAP priorité 2
1ERPROA AMENAGEMENTS PAYSAGERS	Jardinier paysagiste	
1ERPROA CONDUITE PRODUCTIONS HORTICOLES		Métiers de l'agriculture Jardinier paysagiste Fleuriste
1ERPROA LABORATOIRE CONTROLE QUALITE	Employé technique de laboratoire	
1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS.	Accompagnant éducatif petite enfance Assistant technique en milieu familial et collectif	
1ERPRO AERONAUTIQUE OPTION STRUCTURE		Composites plastiques et chaudronnerie
1ERPRO AMENAGEMENT FINITION BATIMENT	Carreleur mosaïste Menuisier fabricant Menuisier installateur Métiers du plâtre et de l'isolation Staffeur ornementaliste Tailleur de pierre Peintre applicateur de revêtement	
1ERPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES		Agent de sécurité
1ERPRO ART.& MET.ART:COM.VIS.VIS.PLURI-M		Signalétique et décors graphiques
1ERPRO ARTIS. & M.ART:MARCHANDISAGE VIS.		
1ERPRO ARTIS.& MET.ART:TAPIS.D'AMEUBLT	Tapissier d'ameublement siège Tapissier d'ameublement décor	Métiers de la mode et du vêtement flou
1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES		
1ERPRO PROD INDUS PHARMA ALI COSMET	Employé technique de laboratoire Conducteur d'installation de production	
1ERPRO BOULANGER-PÂTISSIER	Pâtissier Boulangier	Chocolatier confiseur
1ERPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAU	Commercialisation service hotel café resto Production et service en restaurations (rapide, coll, cafet)	Cuisine
1ERPRO CONDUCT. TRANS.ROUT.MARCHAN	Opérateur/opératrice logistique Conducteur routier de marchandises	
1ERPRO CUISINE	Cuisine	Production et service en restaurations (rapide, coll, cafétéria)

INTITULE	CAP Priorité 1	CAP priorité 2
1ERPRO ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	Esthétique cosmétique parfumerie	
1ERPRO MODELISATION PROTOTYPAGE 3D		
1ERPRO ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT		
1ERPRO FONDERIE		
1ERPRO GEST. POLLUTIONS PROTEC. ENVIRON.		
1ERPRO HYGIENE PROPRETE STERILISATION	Propreté de l'environnement urbain collecte et recyclage Propreté, prévention et biocontamination	Interventions en maintenance technique des bâtiments Assistant technique en milieu familial et coll Employé technique de laboratoire
1ERPRO LOGISTIQUE	Opérateur/opératrice logistique Déménageur sur véhicule utilitaire léger	Propreté de l'environnement urbain collecte et recyclage
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLAS	Maintenance des véhicules (toutes options) Maintenance des matériels (toutes options)	
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.B CONS.MANUT.	Maintenance des véhicules (toutes options) Maintenance des matériels (toutes options)	
1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	Maintenance des véhicules (toutes options) Maintenance des matériels (toutes options)	
1ERPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	Maintenance des véhicules (toutes options) Maintenance des matériels (toutes options)	
1ERPRO MAINT.VEHIC.OPTB VEHIC.TRANS.ROUT	Maintenance des véhicules (toutes options) Maintenance des matériels (toutes options)	
1ERPRO MAINT.VEHIC.OPTC MOTOCYCLES	Maintenance des véhicules (toutes options) Maintenance des matériels (toutes options)	
1ERPRO MAINT. SYST PROD CONNECTES	Conducteur d'installations de production	Électricien
1ERPRO MAINTENANCE NAUTIQUE		Maintenance des véhicules (3 options)
1ERPRO MENUISERIE ALUMINIUM- VERRE	Métallier Menuisier installateur Menuisier fabricant	Réalisation industrielle en chaudronnerie ou soudage option A chaudronnerie Ébéniste Charpentier bois
1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	Équipier polyvalent du commerce	Primeur Crémier fromager
1ERPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	Équipier polyvalent du commerce	
1ERPRO METIERS DE LA COIFFURE	Coiffure	
1ERPRO METIERS DE LA COUTURE ET DE LA CONFECTION	Métiers de la mode vêtement flou	
1ERPRO METIERS DE LA SECURITE	Agent vérificateur d'appareils extincteur Agent de sécurité	
1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL	Équipier polyvalent du commerce	Services aux personnes et vente en espace rural
1ERPRO METIERS DU CUIR : MAROQUINERIE	Maroquinerie	

INTITULE	CAP Priorité 1	CAP priorité 2
1ERPRO MET.ELECT. ENVIRON. CONNECT	Électricien	
1ERPRO MICROTECHNIQUES		Conducteur d'installation de production
1ERPRO ORGANIS. TRANSPORT MARCHANDISES	Opérateur/opératrice logistique Conducteur routier de marchandises Déménageur sur véhicule utilitaire léger	
1ERPRO OUVRAGES DU BATIMENT METALLERIE	Réalisations industrielles en chaudronnerie ou soudage option A chaudronnerie Réalisations industrielles en chaudronnerie ou soudage option B soudage Métallier	
1ERPRO PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION	Conducteur d'installation de production	
1ERPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	Plasturgie Composites plastiques chaudronnés	
1ERPRO PROC. CHIMIE EAU PAPIERS-CARTONS	Employé technique de laboratoire	
1ERPRO REAL.PR.IMPR.PLURI.OPTA.PR.GRAPH.	Sérigraphie industrielle Arts de la reliure Signalétique enseignes et décor Métiers enseigne signalétique	
1ERPRO REAL.PR.IMPR.PLURI.OPTB.PR.IMPR.	Sérigraphie industrielle Arts de la reliure Signalétique enseignes et décor Métiers enseigne signalétique	
1ERPRO CARROSSIER PEINTRE AUTOMOBILE	Réparation des carrosseries	Peinture en carrosseries
1ERPRO CYBERSECURITE INFO RESEAUX ELECT		
1ERPRO TECH.CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	Réalisations industrielles en chaudronnerie ou soudage option A chaudronnerie Réalisations industrielles en chaudronnerie ou soudage option B soudage Métallier	
1ERPRO TECHN. ETUDES BAT B ASSIST.ARCHI.	Couvreur Charpentier bois Carreleur mosaïste Maçon Menuisier fabricant Menuisier installateur Monteur en installations sanitaires Monteur en installations thermiques Peintre applicateur de revêtement Métiers du plâtre et de l'isolation Métallier Tailleur de pierre	
1BMA2 EBENISTE	Ébéniste	

INTITULE	CAP Priorité 1	CAP priorité 2
1ERPRO TECHN. ETUDES BAT.A ETUDES & ECO.	Couvreur Charpentier bois Maçon Menuisier fabricant Menuisier installateur Peintre applicateur de revêtement Métiers du plâtre et de l'isolation Tailleur de pierre	
1ERPRO MAINT. EFFICACITE ENERGETIQUE	Monteur en installations thermiques Monteur en installations sanitaires	Électricien
1ERPRO TECHN.D'INTERV.SUR INSTALL. NUCL.		
1ERPRO INSTAL CHAUF, CLIM, ENERGIE RENOUV	Monteur en installations thermiques Monteur en installations sanitaires	Électricien
1ERPRO METIERS FROID ET ENERGIE RENOUV	Monteur en installations thermiques Monteur en installations sanitaires	Électricien
1ERPRO TECHNIC.FAB.BOIS ET MATERX ASSOC.	Menuisier installateur Menuisier fabricant Charpentier de marine Charpentier bois	
1ERPRO TECHNICIEN BAT. : ORG.REAL.GROS O	Constructeur de réseaux de canalisations de TP Charpentier bois Constructeur d'ouvrages en béton armé Maçon Carreleur mosaïste	
1ERPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	Charpentier bois Menuisier fabricant Menuisier installateur Charpentier de marine	
1ERPRO TECHNICIEN DE SCIERIE	Conducteur opérateur de scierie	
1ERPRO TECH REALI DE PROD MECA - A SUIVI		Conducteur d'installation de production
1ERPRO GEOMETRE	Maçon Constructeur canalisations TP	Constructeur de routes
1ERPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	Menuisier fabricant Menuisier installateur Charpentier de marine Charpentier bois	Ébéniste
1ERPRO TECH REALI DE PROD MECA -B OUTILS		
1ERPRO TRAVAUX PUBLICS	Maçon Constructeur d'ouvrages en béton armé Constructeur de routes et d'aménagements urbains Constructeur de réseaux de canalisations de TP Conducteur d'engins : TP et carrières	
1BMA2 ARTS DE LA RELIURE & DE LA DORURE	Arts de la reliure	

**FICHE de VŒUX
d'AFFECTATION**
Pour les élèves du palier 3^e

INE :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Saisie de vœux complémentaires – Rentrée 2025

Situation concernée : ☐ Pré-tour
☐ Tout suivant n°1 de juillet ☐ Tour suivant n°2 de juillet
☐ Tour suivant de septembre

Sexe : ☐ F ☐ G

NOM :

Prénom : Date de naissance :

Nom prénom représentant légal : Adresse :
 ☎ Mél :

Nom prénom représentant légal : Adresse :
 ☎ Mél :

Etablissement actuel :

Classe actuelle : LV1 : LV2 :

Boursier : ☐ oui ☐ non

VŒUX de la famille
(La colonne grisée sera complétée par l'établissement scolaire)

Rang du vœu	Intitulé de la formation	Établissement demandé	Code Vœu
1			
2			
3			
4			
5			

À, le	À, le
Signature du représentant légal :	Signature du représentant légal :

SECONDE GT

SECTION BINATIONALE RENTREE 2025

Dossier de candidature à transmettre par le collège au lycée demandé **pour le 12 mai 2025.**

Section binationale Abibac (franco-allemand)

14 Lycée S. Allende - Hérouville Saint clair

76 Lycée G. Flaubert - Rouen

Section binationale Bachibac (franco-espagnol)

14 Lycée Ch. de Gaulle - Caen

76 Lycée Val de Seine – Grand Quevilly

Section binationale Esabac (franco-italien)

14 Lycée A. Fresnel - Caen

Ce dossier doit comporter les documents suivants, classés dans une pochette :

1. La fiche « candidature à l'entrée en seconde GT Abibac, Bachibac, Esabac », téléchargeable également sur le site du lycée, dûment renseignée et comportant :

- l'avis du professeur de la langue fondé sur le niveau de compétences linguistiques écrites et orales ainsi que sur la motivation de l'élève dans la langue vivante (en référence au « cadre européen commun de référence » : <https://rm.coe.int/cecr-volume-complementaire-avec-de-nouveaux-descripteurs/16807875d5>)
- l'avis du professeur principal,
- l'expérience de la pratique de la langue que peut avoir l'élève (séjours ou stages dans un pays où la langue concernée est pratiquée, échanges organisés ou non, élève bilingue pour raisons familiales...),

2. Les bulletins scolaires de 4^e et de 3^e (*deux trimestres ou un semestre*).

3. Autres documents permettant de renseigner la commission sur la demande de l'élève.

Procédure :

Le proviseur du lycée d'accueil réunit une commission pour examiner les candidatures. Cette commission peut demander un entretien complémentaire, uniquement dans le cas d'élèves bilingues n'ayant pas suivi l'enseignement linguistique correspondant au collège conformément à la note de service n° 2011-034 du 22-2-2011.

Le proviseur du lycée d'accueil établit une liste ordonnée des élèves retenus (liste principale et liste supplémentaire) en fonction de leurs compétences linguistiques et de leur motivation. Il adresse cette liste à l'IA-DASEN (service de la DSDEN en charge de l'affectation des élèves) avant **le mercredi 28 mai 2025.**

Le lycée de la section demandée informe les établissements d'origine des candidatures retenues ou non. Les familles des élèves présélectionnés confirment leur candidature lors de la procédure académique Affelnet-Lycée.

L'affectation définitive sera prononcée par le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation nationale et connue lors de la publication des résultats de l'affectation **le vendredi 27 juin 2025.**

**CANDIDATURE À L'ENTRÉE EN SECONDE GT
SECTION ABIBAC, BACHIBAC, ESABAC**

Formation demandée :

Sexe : ☐ F ☐ G

NOM :

Prénom : Date de naissance :

Nom prénom représentant légal : Adresse :

 Mél:

Nom prénom représentant légal : Adresse :

 Mél:

Etablissement actuel (nom et commune) :

Classe actuelle : LV1 : LV2 :

Boursier : ☐ oui ☐ non

Code zone géographique

--	--	--	--	--	--

Date et signature des représentants légaux

A renseigner par l'élève

Expérience de la pratique de la langue que peut avoir l'élève (séjours ou stages dans un pays où la langue concernée est pratiquée, échanges organisés ou non, élève bilingue pour raisons familiales ...)

A renseigner par l'équipe pédagogique de l'établissement d'origine

Avis motivé du professeur de la langue vivante concernée sur les compétences écrites et orales et l'intérêt manifesté en classe par le candidat

Avis motivé du professeur principal

A renseigner par le chef d'établissement

Avis motivé du chef d'établissement



Rentrée scolaire 2025

Sections sportives scolaires et dispositifs sport-études dans les lycées publics

Sections sportives scolaires

Département	Ville	Établissement	Spécialité sportive
14 CALVADOS	Condé en Normandie	Lycée Charles Tellier	Kayak-polo
	Condé en Normandie	Lycée Charles Tellier	Plongée
	Deauville	Lycée André Maurois	Voile
	Honfleur	Lycée Albert Sorel	Rugby
	Lisieux	Lycée Paul Cornu	Handball
	Mondeville	LPO Jules Verne	Football
27 EURE	Evreux	Lycée Modeste Leroy	Handball
	Evreux	Lycée Modeste Leroy	Rugby
	Vernon	Lycée Georges Dumézil	Handball
50 MANCHE	Mortain-Bocage	Lycée Robert de Mortain	Escalade
	Saint-Lô	Lycée le Verrier	Équitation
	Saint-Lô	Lycée Curie-Corot	Football
	Valognes	Lycée Henri Cornat	Football féminin
61 ORNE	Alençon	Lycée Navarre Leclerc	Football féminin
	Flers	Lycée Jean Guéhenno	Football masculin et féminin
76 SEINE-MARITIME	Dieppe	Lycée Jehan Ango	Danse
	Elbeuf	Lycée Buisson	Gymnastique
	Elbeuf	Lycée Buisson	Basket
	Eu	Lycée Michel Anguier	Handball
	Le Grand Quevilly	LP Val de Seine	Handball féminin

Dispositifs sport-études

Département	Ville	Établissement
14 CALVADOS	Caen	Lycée Jean Rostand
	Caen	Lycée Dumont D'Urville
27 EURE	Vernon	Lycée George Dumézil
50 MANCHE	Avranches	Lycée Emile Littré
76 SEINE-MARITIME	Grand Quevilly	Lycée Val de Seine
	Le Havre	Lycée Porte Océane
	Rouen	Lycée Gustave Flaubert
	Sotteville-lès-Rouen	Lycée Les Bruyères
	Sotteville-lès-Rouen	Lycée Marcel Sembat

Fiche de candidature élève en situation de handicap dont ULIS

Sexe : ☐ F ☐ G

NOM :

Prénom : Date de naissance :

Nom prénom représentant légal : Adresse :



..... Mél:

Nom prénom représentant légal : Adresse :



..... Mél:

Etablissement actuel :

Classe actuelle : LV1 : LV2 :

Boursier : ☐ oui ☐ non

Code zone géographique

--	--	--	--	--	--

Vœux des représentants légaux examinés en commission ⁽¹⁾

Indiquez la classe ou la spécialité		Etablissement (nom et ville)	Régime	Avis de la commission
Vœu 1				☐ Favorable ☐ Défavorable ☐ Candidature possible ⁽²⁾
Vœu 2				☐ Favorable ☐ Défavorable ☐ Candidature possible ⁽²⁾
Vœu 3				☐ Favorable ☐ Défavorable ☐ Candidature possible ⁽²⁾

(1) Dans le cadre du service en ligne affectation, les familles peuvent émettre 10 vœux dans leur académie d'origine et 5 vœux dans une autre académie. Seuls 3 vœux sont examinés par la commission au titre de la situation de handicap ou de la maladie chronique.

(2) L'élève pourra candidater au même titre qu'un élève qui n'est pas en situation de handicap ou porteur d'une maladie chronique. La demande ne donne alors pas lieu à une compensation pour l'affectation.

Joindre la photocopie de la fiche de dialogue pour l'orientation après la classe de troisième ou de seconde qui servira de document de référence en cas de

Signature des représentants légaux

Nom de l'élève : Prénom(s) :

AVIS DU PSYCHOLOGUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE EN CHARGE DE L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE

L'avis peut porter à la fois sur le projet général de l'élève, et sur chacun des vœux.

Nom du psychologue de l'éducation Nationale

Signature :

Date :

AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE

L'avis peut porter à la fois sur le projet général de l'élève, et sur chacun des vœux

Nom du chef d'établissement :

Signature :

Date :

Avis circonstancié de la commission en cas d'avis défavorable

Fiche de candidature Elève porteur d'une maladie chronique

Sexe : ☐ F ☐ G
 NOM :
 Prénom : Date de naissance :
 Nom prénom représentant légal : Adresse :
 ☎ Mél:
 Nom prénom représentant légal : Adresse :
 ☎ Mél:
 Etablissement actuel :
 Classe actuelle : LV1 : LV2 :
 Boursier : ☐ oui ☐ non
 Code zone géographique

--	--	--	--	--

Vœux des représentants légaux examinés en commission ⁽¹⁾

	Indiquez la classe ou la spécialité	Etablissement (nom et ville)	Régime	Avis de la commission
Vœu 1				☐ Favorable ☐ Défavorable ☐ Candidature possible ⁽²⁾
Vœu 2				☐ Favorable ☐ Défavorable ☐ Candidature possible ⁽²⁾
Vœu 3				☐ Favorable ☐ Défavorable ☐ Candidature possible ⁽²⁾

(1) Dans le cadre du service en ligne affectation, les familles peuvent émettre 10 vœux dans leur académie d'origine et 5 vœux dans une autre académie. Seuls 3 vœux seront examinés par la commission au titre de la situation de handicap ou de la maladie chronique.

(2) L'élève pourra candidater au même titre qu'un élève qui n'est pas en situation de handicap ou porteur d'une maladie chronique.

La demande ne donne alors pas lieu à une compensation pour l'affectation.

Joindre la photocopie de la fiche de dialogue pour l'orientation après la classe de troisième ou de seconde qui servira de document de référence en cas de litige.

Signature des représentants légaux

Nom de l'élève : Prénom(s) :

AVIS DU PSYCHOLOGUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE EN CHARGE DE L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE

L'avis peut porter à la fois sur le projet général de l'élève, et sur chacun des vœux.

Nom du psychologue de l'éducation Nationale

Signature :

Date :

AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE

L'avis peut porter à la fois sur le projet général de l'élève, et sur chacun des vœux

Nom du chef d'établissement :

Signature :

Date :

Avis circonstancié de la commission en cas d'avis défavorable

Fiche de synthèse médicale

- ☐ Pour élève en situation de handicap (dont ULIS)
☐ Pour élève porteur d'une maladie chronique

Remplie par : ☐ le médecin généraliste ☐ le médecin spécialiste ☐ le médecin scolaire

A communiquer au médecin responsable départemental ou conseiller technique du recteur selon la classe sollicitée (sous pli confidentiel).

NOM : Prénom :
Date de naissance :
Etablissement scolaire d'origine : Classe :
Etablissement demandé : Formation :

- Pathologie principale :
- Traitement, prises en charges thérapeutiques actuelles :
- Retentissement fonctionnel et/ou relationnel :
 - Mobilité :
 - Communication :
 - Autres retentissements :
 - Retentissement sur la scolarité : aménagement pédagogique, aide humaine, outil informatique...
- Dossier M.D.P.H : ☐ oui ☐ non si oui joindre la notification et le GEVA-SCO
 - Aménagement d'examens :
- Observations :

Nom du médecin :

Date et signature :

Téléphone :

Fiche de candidature situations particulières

Sexe : ☐ F ☐ G
 NOM :
 Prénom : Date de naissance :
 Nom prénom représentant légal : Adresse :
 ☎ Mél:
 Nom prénom représentant légal : Adresse :
 ☎ Mél:
 Etablissement actuel :
 Classe actuelle : LV1 : LV2 :
 Boursier : ☐ oui ☐ non
 Code zone géographique

--	--	--	--	--

Vœux des représentants légaux examinés en commission ⁽¹⁾

Indiquez la classe ou la spécialité		Etablissement (nom et ville)	Régime	Avis de la commission
Vœu 1				☐ Favorable ☐ Défavorable ☐ Candidature possible ⁽²⁾
Vœu 2				☐ Favorable ☐ Défavorable ☐ Candidature possible ⁽²⁾
Vœu 3				☐ Favorable ☐ Défavorable ☐ Candidature possible ⁽²⁾

(1) Dans le cadre du service en ligne affectation, les familles peuvent émettre 10 vœux dans leur académie d'origine et 5 vœux dans une autre académie.

(2) L'élève pourra candidater au même titre qu'un élève qui n'est pas en situation de handicap ou porteur d'une maladie chronique.

Joindre la photocopie de la fiche de dialogue pour l'orientation après la classe de troisième ou de seconde qui servira de document de référence en cas de litige, ainsi que les derniers bulletins scolaires.

Signatures des représentants légaux :

Nom de l'élève : Prénom(s) :

AVIS DU PSYCHOLOGUE DE L'EDUCATION NATIONALE EN CHARGE DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

L'avis peut porter à la fois sur le projet général de l'élève, et sur chacun des vœux.

Nom du psychologue de l'éducation Nationale

Signature :

Date :

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

L'avis peut porter à la fois sur le projet général de l'élève, et sur chacun des vœux

Nom du chef d'établissement :

Signature :

Date :

Avis circonstancié de la commission en cas d'avis défavorable

Candidature au retour en formation initiale sous statut scolaire

IDENTITE DU CANDIDAT		INE :	
NOM :		Prénom :	
F ☐	G ☐		
Né(e) le: _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _			
NOM et prénom du représentant légal (pour le candidat mineur) :			
Telephone: _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _			
Adresse N° :		Rue / Bd / Av :	
Adresse courriel :			
Commune :			
Code postal: _ _ _ _ _			

Cachet du
Centre d'information et d'Orientation

EN CAS DE DEMENAGEMENT, nouvelle adresse à la prochaine rentrée scolaire (joindre les pièces justificatives).

VŒUX DU CANDIDAT

Vœux	Niveau de classe	Diplômes et spécialités	Etablissements demandés
1			
2			
3			
4			
5			

DATE :

SIGNATURE DU CANDIDAT :

SIGNATURE DES REPRESENTANTS LEGAUX (pour le candidat mineur) :

PARCOURS SCOLAIRE**Classes suivies et établissements fréquentés durant les 3 années ayant précédé l'interruption des études**

ANNEE	CLASSE (Spécialité option)	ETABLISSEMENT (Nom et adresse)	Langues vivantes étudiées (LV1 + LV2)

Date interruption des études: | | | | | | | | | |

Motif de l'interruption :

DIPLOMES OBTENUS**Diplômes obtenus :**

Date: | | | | | | | | | |

Date: | | | | | | | | | |

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (emplois occupés, stages suivis)**SITUATION A LA DATE DE LA DEMANDE**

- ☐ Demandeur d'emploi :
- ☐ Salarié (préciser le type d'emploi) :
- ☐ Stagiaire :
- ☐ Autre situation (préciser) :

Liste des documents à joindre

- ☐ Un curriculum vitae (CV)
- ☐ Photocopie(s) des diplômes obtenus (s'il y a lieu)
- ☐ Photocopie(s) des certificat(s) de stage (s'il y a lieu)
- ☐ Photocopies des bulletins scolaires
(précisez le nombre et les classes concernées)

PROJET DU CANDIDAT (à renseigner par le candidat)

NOM - Prénom :

Diplôme envisagé :

Classe :

Etablissement :

Motivation du candidat :

Date :

Signature :

Avis circonstancié et préconisations du psychologue de l'Éducation nationale

NOM - Prénom du candidat :

Nom :
Date :
Signature :

Vu et transmis, le ou la DCIO

Nom et Prénom :

Date :

Signature :

L'ensemble du dossier est à scanner en seul fichier et à transmettre à draio-mls@ac-normandie.fr

NOM - Prénom du candidat :

AVIS coordonnateur académique MLDS

Favorable sur l'ensemble des vœux ☐

Défavorable sur l'ensemble des vœux ☐

Favorable sur Vœu 1 ☐ Vœu 2 ☐ Vœu 3 ☐ vœu 4 ☐ vœu 5 ☐

Motivation de l'avis

DECISION DE L' IEN-IO

Favorable sur l'ensemble des vœux ☐

Défavorable sur l'ensemble des vœux ☐

Favorable sur Vœu 1 ☐ Vœu 2 ☐ Vœu 3 ☐ vœu 4 ☐ vœu 5 ☐

Motivation de l'avis

**Délégation régionale académique
à l'information et à l'orientation
(DRAIO)**

Rectorat de l'académie de Normandie

168, rue Caponière
BP 46184
14061 Caen Cedex
Tél. 02 31 30 15 00

Site de Rouen

25 rue de Fontenelle
76037 Rouen Cedex 1